

RAPPORT ANNUEL 2017

Avril 2018





Sommaire du rapport

1 Déclaration des personnes responsables	. 5
2 Présentation du marché	. е
3 Présentation du Groupe	. 6
3.1 Présentation générale du Groupe	. 6
3.2 Description des principales activités du Groupe	. 8
3.2.1 Les activités du Groupe	. 8
3.2.2 Les réalisations de GEP	. 9
3.3 Les perspectives de GEP	10
3.4 Faits marquants.	10
3.4.1 Faits marquants de l'exercice 2017	10
3.4.2 Faits marquants survenus depuis la date de clôture	12
3.5 Activité de recherche et développement	12
3.6 Informations sur le capital	12
3.6.1 Actionnariat du Groupe	14
3.6.2 Dividende	15
3.6.3 Tableau de bord boursier	15
3.6.4 Actionnariat salarié	16
3.6.5 Bons de souscription d'Actions (BSA)	17
BSA dirigeants1	17
BSA issus de l'émission de l'emprunt obligataire convertible	17
3.7 Procédures judiciaires	17
3.7.1 Litige VDH	17
3.7.2 Litiges Léonidas et Associés	18
3.7.3 Litiges introduits par M. Guy HUET / Semper Finance	18
3.8. Charges non déductibles fiscalement	20
3.9 Commissaire aux comptes	20
3.10 Informations environnementales	20
3.11 Etat récapitulatif des délégations en cours de validité accordées au Conseil	1





3.12 Administration et contrôle de la société
3.12.1 Dirigeants et administrateurs de la société
Composition du Conseil d'Administration
3.12.2 Rémunérations et avantages
Rémunérations des mandataires sociaux dirigeants
Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants de la société
3.12.3 Avantages divers26
Convention d'assurance collective-retraite à prestations définies
Indemnités de départ en retraite
Retraites complémentaires
Données et hypothèses actuarielles retenues
Indemnités de départ
Clause de non-concurrence
Cumul des clauses de non-concurrence, de départ et de retraite
Conventions règlementées
3.13 Salariés
3.13.1 Nombre de salariés
3.13.2 Actions gratuites du personnel
4- Etats financiers consolidés du Groupe au 31.12.2017
4.1 Bilan en milliers d'euros
4.3 Tableau de flux de trésorerie en milliers d'euros
4.4 Tableau de variation des capitaux propres En milliers d'euros
4.5 Notes annexes aux états financiers consolidés
5- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés 59
6. Rapport du Président prévu à l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce 65
6.1 Composition du Conseil d'Administration
6.2 Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général 66
6.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration
6.4 Principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux
7 V





6.5 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la
société70
6.6 Conventions et engagements réglementés
7. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées 72
8. Comptes sociaux de GEP
8.1 Bilan Actif 80
8.2 Bilan Passif
8.3 Compte de résultat
8.4 Notes annexes aux comptes annuels
8.5 Informations générales sur la société
8.6 Règles et méthodes comptables
8.7 Compléments d'informations au bilan
8.8 Compléments d'informations relatifs au compte de résultat
8.9 Engagements financiers et autres informations
8.10 Informations complémentaires
9 Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux
10 Gestion des risques et contrôle interne
10-1 Identification des risques internes
10-1-1 Centrales acquises, construites et cédées
10-2 Contrôle interne
10-2-1 Les risques liés à l'organisation comptable et financière
10-2-2. Les objectifs de contrôle
10.3 Risques opérationnels112
10.4 Risques liés aux activités éoliennes et photovoltaïques du Groupe 114
ANNEXES
Annexe 1 : Tableau des 5 derniers résultats
Annexe 2 : Panorama des énergies





1 Déclaration des personnes responsables

Nous attestons, qu'à notre connaissance, les comptes présentés dans le présent rapport annuel au 31 décembre 2017, ont été établis conformément aux normes comptables applicables. Ils donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés.

Aix-en-Provence, le 30 avril 2018

Jean-Marie SANTANDER

Président Directeur Général

Philippe PERRET

Directeur Général Délégué





2 Présentation du marché

Le Groupe Global EcoPower (GEP) est un développeur et un constructeur de centrales autonomes de production d'électricité mettant en œuvre des énergies renouvelables et notamment éolienne et photovoltaïque en France et à l'étranger. Le Groupe construit également des centrales de cogénération dans le cadre de complexes intégrés mettant en œuvre des énergies renouvelables.

Les métiers de GEP:

- Développement, conception et construction de projets éoliens ou photovoltaïques et de centrales de cogénération pour son compte propre ou pour le compte de tiers investisseurs.
- Achat de droits et construction de centrales électriques pour son compte propre ou pour le compte de tiers investisseurs.
- Construction de centrales pour compte de tiers

Les différents projets en cours de développement et de construction et les stratégies mises en place permettent à GEP de structurer son offre et de répondre aux objectifs définis.

Le marché des énergies renouvelables et son évolution est présenté dans l'annexe 2, en reprenant le Panorama de l'Energie Renouvelable en 2017.

3 Présentation du Groupe

3.1 Présentation générale du Groupe

Depuis début 2009 jusqu'à mi-2014, GEP identifiait, sélectionnait et faisait acquérir par ses clients « avant construction » des projets bénéficiant des droits et autorisations permettant la construction des centrales.

En août 2014, le Groupe a acquis, pour la première fois sur ses fonds propres, la Société PEVD (Parc Eolien de la Vallée du Don) qui détenait tous les droits et autorisations pour la construction d'une centrale éolienne de 10 MW sur les communes de Vay et de Marsac-sur-Don en Loire-Atlantique. Le Groupe a financé les fonds propres pour l'acquisition des droits et la construction de la centrale à hauteur de 20% environ et a obtenu un prêt (dette senior) auprès des banques Triodos et BPI France pour les 80% restants. La centrale a été raccordée au réseau public en décembre 2015. Cette centrale a été vendue au groupe allemand LHI.

En date du 5 juin 2015, le Groupe a acquis PESML (Parc éolien de Seuil Mont Laurent) à hauteur de 60% en association avec des investisseurs privés. Le Groupe a également financé





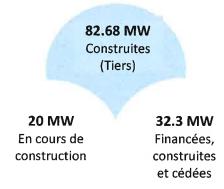
les fonds propres pour l'acquisition des droits et la construction de la centrale à hauteur de 20% environ et a obtenu un prêt (dette senior) auprès des banques Triodos et BPI France pour les 80% restants. La centrale a été raccordée au réseau public en mai 2016. Cette centrale a été vendue au groupe allemand LHI.

En novembre 2015, le Groupe a acquis les fonds de commerce des sociétés SENERGIES et ERI-SO à la barre du Tribunal de commerce de Marseille.

En décembre 2016, le Groupe a acquis la Société Le Haut des Epinettes qui détient tous les droits et autorisations pour la construction d'une centrale éolienne de 12,3 MW sur la commune de Perles (Aisne). Le Groupe a financé les fonds propres pour l'acquisition des droits et la construction de la centrale à hauteur de 20% environ et a obtenu un prêt (dette senior) auprès des banques Triodos et BPI France pour les 80% restants. La centrale a été raccordée en novembre 2017 et cédée au groupe allemand LHI en décembre 2017.

Depuis plusieurs années, le Groupe GEP développe en France un projet algo-solaire sur la commune de Payra sur l'Hers alliant la construction de serres agricoles avec toiture solaire (6.6 MWc), deux centrales de cogénération (8.75 MWe) permettant le maintien en température pour la culture et une centrale au sol de 5 MWc environ. La puissance globale installée est de +/- 20 MWe. Ce complexe est développé à l'article 3.4.

Le permis de construire a été définitivement obtenu le 1^{er} décembre 2017 purgé de tous recours. Les travaux ont commencé au 1^{er} semestre 2018.



L'histoire du développement de GEP se décline donc en plusieurs étapes :

La construction de centrales pour le compte de tiers investisseurs : ce fut le cas pour les deux centrales PV des Marottières (3,4 MWp) et de Veules-les-Roses (5,03 MWp) et les quatre centrales éoliennes de Montbray & Margueray (20 MW), La Guenelle (22 MW), La Voie Romaine (22 MW) et Tramomarina (10,25MW), soit en tout 82,68 MW construits et vendus à un tiers investisseur.





- La construction de centrales pour son propre compte et revente à un tiers investisseur une fois les centrales en fonctionnement. C'est le cas des centrales PEVD (10 MW), PESML (10 MW), et PERLES (12,3 MW), soit au total 32.3 MW.
- Suite à l'acquisition des fonds de commerce de SENERGIES et d'ERI-SO, le groupe (i) construit des centrales photovoltaïques en tout ou partie et (ii) accessoirement des installations électriques.
- Enfin le groupe a décidé de se déployer à l'étranger et travaille sur plusieurs projets éoliens et photovoltaïques en Europe et à l'international.

Nous pouvons résumer, par les chiffres, l'histoire de GEP par le tableau suivant :

(en k€)	31-déc17	31-déc16	31-déc15	31-déc14	31-déc13	31-déc12
· <u>·</u>						
Produits d'exploitation	21 792	20 651	25 914	15 877	12 709	5 668
Résultat opérationnel	1 951	2 421	2 301	2 216	1 724	1 068
Résultat net	- 1007	1 642	1 350	1 632	1 154	1 925
Ebitda	2 693	2 224	2 283	1 949	3 960	1 075
Variations de trésorerie	6 786	1 137	1 354	1 660	- 1915	724
Disponibilités	8 245	1 312	2 449	1 094	- 566	1 349

3.2 Description des principales activités du Groupe

3.2.1 Les activités du Groupe

GEP intervient dans toutes les étapes menant du développement à la construction de centrales autonomes de production d'électricité et notamment à l'ensemble des étapes d'un projet :

- Recherche foncière,
- Etablissement et signature des baux,
- Acquisition des sociétés support de programme (SSP) détenant toutes les autorisations.
- Etudes techniques et modélisations,
- Optimisation technique et financière,
- Demandes administratives,
- Montages financiers,
- Travaux,
- Ordonnancement, pilotage et coordination,
- Exploitation des centrales,





<u>Pour l'éolien, le photovoltaïque et la cogénération en France</u>, GEP se positionne pour acquérir des projets disposant de toutes les autorisations nécessaires et prêts à construire. GEP monte les financements, construit les centrales et vend ensuite ces centrales à des investisseurs.

<u>Pour l'éolien et le photovoltaïque hors de France</u>, GEP répond à des appels d'offres ou monte des projets pour le compte de clients identifiés préalablement.

<u>Développement en France</u>: GEP développe des projets à partir de la localisation d'une opération jusqu'à l'obtention des autorisations nécessaires. C'est de cette manière qu'a été développé le complexe algo-solaire de Payra sur l'Hers.

3.2.2 Les réalisations de GEP

a) Centrales photovoltaïques

GEP a réalisé une centrale au sol d'une puissance installée de 5,03 MW_c, à Veules Les Roses (Seine Maritime) et un complexe agro-solaire composé d'un ensemble de serres (48 000 m²) et d'une centrale photovoltaïque de 3,49 MW_c à Bourgneuf en Mauges (Maine et Loire). GEP a construit une partie de la centrale PV de Cap Découverte (30 MW). GEP a finalisé également les études et le développement d'un complexe algo-solaire à Payra sur l'Hers comprenant 48 000 M² de serres, 2 centrales de cogénération et une centrale au sol de 5 MW. Les premières mises en fonctionnement sont prévues en 2018.

GEP a décidé de construire des centrales de moins de 100 kW et a débuté les recherches de clients, dans un premier temps à partir des agriculteurs connus par le Groupe dans le cadre des constructions éoliennes. Cette nouvelle activité va générer du chiffre d'affaires à GEP Energies.

Dans le cadre de l'activité construction suite à des consultations, GEP a construit, via sa filiale SENERGIES, plusieurs centrales représentant plusieurs dizaines de MWc. Mais cette activité passée de Sénergies n'est pas représentative de l'activité de GEP. Sénergies (nom juridique), a choisi comme nom commercial « GEP Energies » et va concentrer son activité sur la construction de centrales complètes, notamment celles développées et financées par GEP.

b) Centrales éoliennes

GEP a réalisé :

La centrale éolienne « La Guenelle » (Marne) : 22 MW (11 éoliennes Vestas V90). La centrale a été raccordée fin 2013.

La centrale éolienne « Montbray – Margueray » (Manche) : 20 MW (10 éoliennes Senvion MM 82). La centrale a été raccordée le 15 avril 2014.





La centrale éolienne « La Voie Romaine » (Marne) : 22 MW (11 éoliennes Vestas V90). La centrale a été raccordée le 16 juin 2014.

La centrale éolienne « Tramomarina » à Soulanges (Marne) : 10,25 MW (5 éoliennes Senvion MM92). La centrale a été raccordée en avril 2015.

La centrale éolienne de Vallée du Don (Loire Atlantique) : 10 MW (5 éoliennes Gamesa G90). La centrale a été raccordée en décembre 2015.

La centrale éolienne de Seuil Mont Laurent : 10 MW (5 éoliennes Vestas V90). La centrale a été raccordée en mai 2016.

La centrale éolienne de Perles : 12,3 MW (6 éoliennes Senvion). La centrale a été raccordée en octobre 2017.

3.3 Les perspectives de GEP

Les perspectives du Groupe s'orientent vers deux directions :

- La France avec des développements dans des projets éolien et solaires de grandes tailles et aussi dans les constructions de 100 KW.
- L'international en Europe, au Maghreb, en Afrique de l'Ouest dans les Caraïbes, en Amérique du sud et Amérique centrale et en Asie du Sud-Est.

Pour la filiale Senergies dont le résultat est négatif en 2017 (après un résultat négatif en 2016) un plan spécifique va être engagé pour permettre un retour à la rentabilité dans les 2 ans.

Enfin le projet de Payra sur l'Hers, qui démarre, mobilisera le Groupe tout au long de l'année 2018 avec un fort impact sur l'ensemble de l'activité.

3.4 Faits marquants

3.4.1 Faits marquants de l'exercice 2017

Augmentations de capital

La Société a ouvert son capital à la société de gestion MCA Finance à travers une augmentation de capital réservée. GEP a successivement émis 180 000 actions puis 250 000 actions représentant une levée de fonds pour un montant global de 1 204 000 €.

Mise en place, par Bpifrance financement, d'un crédit moyen terme d'un montant de 1.2 M€ d'une durée de 7 ans

Consécutivement au renforcement de ses fonds propres, via l'entrée au capital de MCA Finance pour un montant de 1 204 000 €, Global EcoPower a obtenu de Bpifrance Financement un Prêt Croissance International (PCI) d'un montant de 1 204 000 €, d'une durée de 7 ans avec 2 ans de différé d'amortissement, pour un taux de 2.29%. Cet emprunt est destiné à supporter le déploiement du Groupe à l'étranger.





• Cession de la centrale éolienne de 12,3 MW de MSE Le Haut des Epinettes

La centrale éolienne de MSE Le Haut des Epinettes (12,3 MW), construite sur la commune de Perles dans l'Aisne (07) et composée de 6 turbines SENVION de 2,05 MW, a été cédée au groupe allemand LHI, en date du 29 décembre 2017. Cette cession a contribué à hauteur de 14,7 M€ au chiffre d'affaires de l'exercice.

LHI a confié à GEP l'exploitation de la centrale sur une durée de 15 ans, ce qui générera des revenus récurrents pour le Groupe.

Groupement GEP/SUZLON non retenu sur l'appel d'offres en Mauritanie

En Mauritanie, GEP avait été retenu au premier tour d'un appel d'offres international pour la construction d'une centrale éolienne de 100 MW, dans le cadre d'un groupement avec le fabricant de turbines Suzlon. A l'issue de l'ouverture des offres en phase finale, la proposition du groupement GEP/SUZLON n'a finalement pas été retenue.

Report du projet de construction de la centrale photovoltaïque de 25 MWc à Porto-Rico

L'ouragan Maria, qui a dévasté l'île de Porto Rico en septembre 2017, a retardé le projet de construction de la centrale photovoltaïque de 25 MWc pour lequel le Groupe avait réalisé de nombreuses études techniques, qui représentaient une facturation à établir estimée à 2,5 M€ dans les comptes clos au 31 décembre 2016.

GEP estime que la construction de cette centrale pourrait reprendre au cours de l'exercice 2018, dès lors que l'environnement économique de l'île sera stabilisé. Cependant, en l'absence de certitude sur le démarrage de ce chantier, et par prudence, le management a revu son estimation, annulant totalement cette facture à établir dans les comptes de l'exercice 2017 et générant ainsi une charge exceptionnelle non cash de 2,5 M€ sur l'exercice 2017.

Complexe algo-solaire à Payra-sur-l'Hers dans l'Aude

GEP a obtenu fin 2017 cinq permis de construire, purgés de recours des tiers, correspondant à la 1ère tranche du projet pour 20 MW, combinant plusieurs technologies de production d'électricité sur le même site. Cette réussite est le fruit d'un long travail de recherche et de développement qui a démarré en 2010 avec la maîtrise du foncier (signature d'un bail emphytéotique avec le fermier propriétaire) et passant par toutes les étapes pour obtenir les autorisations administratives et règlementaires. Le projet est situé sur le domaine agricole du « Brézil » sur la commune de Payra-sur-l'Hers dans l'Aude.

Une 2ème tranche est en cours de développement sur le même site pour une centrale éolienne composée de 9 turbines de 3 MW chacune, soit une puissance installée de 27 MW.





GEP a facturé 4,2 m€ au 31 décembre 2017 aux sociétés supports de projet. Ces sociétés supports ne sont pas intégrées dans le périmètre de consolidation car destinées à être vendues.

3.4.2 Faits marquants survenus depuis la date de clôture

Lauréat de la CRE

La Société a été déclarée lauréate, par la CRE, pour les deux serres photovoltaïques, Vignes 1 et Vignes 2, du projet de Payra-sur-l'Hers avec un tarif de 80 €/MWh pour une durée de 20 ans.

• Démarrage de Payra-sur-l'Hers

La Société a démarré le projet de Payra-sur-l'Hers qui combine plusieurs technologies de production d'électricité, centrale photovoltaïque au sol, serres photovoltaïques et cogénération pour un peu plus de 20 MW.

Les serres seront utilisées pour la culture de la Spiruline, algue de couleur bleu-vert, qui se reproduit par photosynthèse en bassin d'eau douce.

Les premières mises en service sont prévues en octobre 2018 pour les 2 centrales de cogénération, les travaux des serres et de la centrale au sol devant démarrer au 3ème trimestre 2018.

3.5 Activité de recherche et développement

A partir de son expérience sur les complexes agro-solaires, Global EcoPower a lancé en 2014 un projet d'optimisation de la production d'électricité d'origine photovoltaïque et de régulation de la température à l'intérieur des serres.

Par courrier du 16 septembre 2014, et sur ces axes de recherche, BPI France a qualifié Global EcoPower « d'entreprise innovante » sous la référence A1408012 U.

Via CEA Tech et le contrat que nous élaborons avec eux pour 5 ans, GEP va effectuer de nombreuses missions de R&D, notamment à partir du complexe algo-solaire de Payra sur l'Hers.

3.6 Informations sur le capital

Au 31 décembre 2017, le capital social s'élevait à la somme de 2 067 151,02 €. Il était divisé en 6 264 094 actions de 0,33 € de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées.





Historique des actions ou valeurs donnant accès au capital

1er **janvier 2012** Capital de 12 089 334 € divisé en 15 111 668 actions.

Juin 2012 Augmentation puis réduction de capital.

Nombre d'actions cumulé = 15 111 668

Juillet 2012 Regroupement d'actions.

Nombre d'actions cumulé = 151 116

Août 2012 Augmentation de capital de 3 000 000 d'actions réservée à Athanor

Equities pour convertir les 3 200 00 € de dettes en capital.

Nombre d'actions cumulé = 3 151 116

Septembre 2012 Augmentation de capital avec maintien du DPS de 1 207 927

actions.

Nombre d'actions cumulé = 4 359 043

Juin 2014 Attribution gratuite aux actionnaires de 348 723 actions nouvelles

(8%). Nombre d'actions cumulé = 4 707 766

Juin 2015 Exercice de 20 000 BSA (sur les 40 000 cédés par Jean-Marie

Santander). Nombre d'actions cumulé = 4 727 766

Juillet 2015 Attribution gratuite de 1 600 actions (8 % d'actions gratuites sur la

souscription des 20 000 BSA). Nombre d'actions cumulé = 4 729 366

Juillet 2015 Attribution gratuite aux actionnaires de 189 174 actions nouvelles

(4%). Nombre d'actions cumulé = 4 918 540

Septembre 2015 Conversion 1 ACM de 13 736 actions.

Octobre 2015 Conversion 2 ACM de 13 888 actions.

Novembre 2015 Conversion 3 ACM de 14 577 actions.

Situation au 31.12.2015 : Le capital social s'élevait à la somme de 1 637 044,53 € divisé en

4 960 741 actions de 0,33 € de valeur nominale, toutes de même

catégorie et entièrement libérées.

Janvier, avril, mai et juin 2016: Conversions 4, 5, 6 et 7 d'ACM de 64 450 actions

nouvelles.

Juin 2016: Attribution d'actions gratuites aux actionnaires de 201 007 actions

nouvelles (4 %)





Septembre 2016: Conversion n°8 d'ACM pour 246 268 actions.

Février 2017 Augmentation de capital avec SPD de 180 000 actions.

Nombre cumulé d'actions 5 652 466

Mars 2017 Augmentation de capital avec SPD de 250 000 actions.

Nombre cumulé d'actions 5 902 466.

Juillet 2017 Attribution d'actions gratuites aux actionnaires

Août 2017 Exercice de 83 333 BSA et régularisation des d'actions gratuites

associés aux BSA 253 999 actions soit un total de 337 332 actions.

Nombre cumulé d'actions 6 239 798.

Décembre 2017 Le capital social s'élevait à la somme de 2 067 151,02 € divisé en

6 264 094 actions de 0,33 € de valeur nominale.

Contrat de liquidité

Au titre du contrat de liquidité confié par la société GLOBAL ECOPOWER à AUREL BGC, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité au 31 décembre 2017 : 2 930 actions (contre 7 499 actions en 2016) et 25 586 €.

3.6.1 Actionnariat du Groupe

L'information relative à la participation de certains de ses actionnaires, dont la Société dispose, confrontée à de précédents éléments communiqués par ces derniers, l'a conduite à s'interroger sur le montant effectif de leur détention d'actions. Ces éléments pourraient laisser augurer d'une participation effective de certains actionnaires, seuls ou de concert, différente de la participation déclarée à la Société par ces derniers. Dans ces conditions, GEP a décidé de mettre en œuvre des démarches et un tiers indépendant a été mandaté afin de disposer d'une vision claire, précise et exhaustive de l'actionnariat de la Société. Ce tiers indépendant à l'issue de ses diligences a indiqué ne pas être en mesure de procéder à la mission qui lui avait été confiée, faute notamment de disposer d'éléments suffisants. La Société poursuit actuellement activement ses opérations de vérification et des investigations sont diligentées afin que soit identifié avec précision l'ensemble des porteurs d'actions de la Société ».

En parallèle, par courrier du 26 avril 2018, Monsieur Guy Huet a déclaré à la société que « pour des raisons de transparence, [il] déclare à compter du 26 avril, agir de concert avec les personnes suivantes, qui contrôlent directement ou indirectement des droits de vote dans la Société, (i) Monsieur Nevil von Tscahrner et Monsieur Richard von Tscharner,





actionnaires et (ii) Semper Finance Group SA, société qui représente les intérêts de certains actionnaires via des mandats qu'elle exerce pour leurs comptes ».

A la date de rédaction du présent document, le management possède 1 342 538 titres selon la répartition suivante, soit 21,13 % du total des actions émises :

Jean-Marie Santander + Farasha Holding	734 327	11,55%
Philippe Perret + Phimac Finances	532 999	8,39%
Grégory Santander	75 212	1,19%
Total management	1 342 538	21,13%

Dans le document de référence d'octobre 2014, un concert a été déclaré entre Messieurs Jean-Marie Santander, Philippe Perret et Grégory Santander et la société FARASHA HOLDING SARL (à l'époque structure commune de Messieurs Santander et Perret). Comme expliqué dans le rapport de 2016, FARASHA Holding est aujourd'hui une structure qui appartient à 100% à M Jean-Marie Santander. Une partie des actions détenues par Farasha holding a été vendue à Phimac Fiances, structure détenue à 100% par M Philippe Perret.

A ce jour, le concert management englobe donc Messieurs Jean-Marie Santander, Philippe Perret, Grégory Santander et les sociétés FARASHA Holding et Phimac Finances.

3.6.2 Dividende

Aucun dividende n'a été distribué au cours de 3 derniers exercices.

3.6.3 Tableau de bord boursier

La Société Global EcoPower (code ISIN : FR0011289198 ALGEP) est cotée sur Euronext Growth Paris depuis le 13 octobre 2014 (DDB n° I.14-064). Le 13 octobre 2014, les actions de Global EcoPower ont été transférées du Groupe de cotation EA (placement privé) au Groupe de cotation E2 (Sociétés ayant fait une offre au public).

Au cours de l'exercice 2017, la valeur de l'action Global EcoPower a évoluée entre 2,54 et 3,75 € avec un volume journalier moyen de 9 047 titres.







3.6.4 Actionnariat salarié

A la date du document, Jean-Marie Santander détient :

- 734 327 actions en nom propre et via Farasha Holding, soit 11,55 % du capital de GEP.
- 710 727 BSA donnant droit à 863 429 actions de GEP

A la date du document, Philippe Perret détient :

- 532 999 actions en nom propre et via Phimac Finances, soit 8,39 % du capital de GEP.
- 681 565 BSA donnant droit à 828 001 actions de GEP





3.6.5 Bons de souscription d'Actions (BSA)

BSA dirigeants

Le conseil d'administration a, dans sa séance du 28 août 2012, décidé de l'émission de 1 000 000 BSA, en faveur de Monsieur Jean-Marie SANTANDER et de 1 000 000 BSA en faveur de Monsieur Philippe PERRET.

BSA en circulation au 31 décembre 2016 : 1 980 000
 BSA exercés en 2017 103 333
 BSA en circulation au 31 décembre 2017 : 1 876 667

A la date du rapport, 484 375 BSA sont détenues par des personnes hors dirigeants.

Conditions d'exercice

Prix de souscription : 0,001€ par BSA

Prime d'émission : 0,67 €
Prix d'émission : 1,00 €

Période de souscription : 1.01.2013 au 31.12.2019

La période de souscription a été repoussée du 31.12.2017 au 31.12.2019 par une décision de l'AGM du 10.06.2016.

BSA issus de l'émission de l'emprunt obligataire convertible

A la date du rapport et suite au contrat entre GEP et Atlas Capital Markets (ACM) les BSA1 et BS3 sont les suivants:

- Les 10 000 BSA1 peuvent entraîner une augmentation de capital d'un montant maximum de 1 M€, <u>s'ils sont exercés au 21 juillet 2018</u> au plus tard pour un prix d'exercice de 4,85€. Sinon, ils seront annulés.
- Les 11 250 BSA3 peuvent entraîner une augmentation de capital d'un montant maximum de 1,12 M€ s'ils sont exercés au 21 juillet 2018 au plus tard pour un prix d'exercice de 4,96€. Sinon, ils seront annulés.

3.7 Procédures judiciaires

3.7.1 Litige VDH





Par rapport au rapport de gestion de 2017, rien n'a évolué. Le Tribunal de La Haye n'a pas statué définitivement sur le tribunal de compétence et cette décision est attendue au 1^{er} semestre 2018.

3.7.2 Litiges Léonidas et Associés

Un protocole d'accord transactionnel a été signé en juin 2017 entre Global EcoPower et Léonidas & Associés mettant un terme au litige les opposant depuis plusieurs années, par le règlement à titre d'indemnité forfaitaire de 2 M€ par les sociétés du Groupe Léonidas. Global EcoPower a encaissé intégralement les sommes qui étaient comptabilisées et a annulé les factures pour intérêts de retard, ces factures ayant été provisionnées dans les comptes précédents.

3.7.3 Litiges introduits par M. Guy HUET / Semper Finance

Des actions ont été introduites, conjointement, en fin d'année 2017 et au début de l'année 2018, par M. Guy HUET et la société Semper Finance (parfois avec l'intervention personnelle de son associé Gérant, Monsieur Nevil von Tscharner), en tant qu'actionnaires de la société, lesquelles ont toutes pour trait commun de contester la marche des affaires de la société et certaines opérations que ces actionnaires estiment irrégulières.

A la date du présent rapport, aucune de ces actions sur lesquelles les juridictions saisies ont eu à statuer, n'a été accueillie. Ces actions peuvent être résumées comme suit :

- Une demande d'information a été effectuée le 1er décembre 2017 par M. Guy HUET sur le fondement de l'expertise de gestion prévue par le Code de commerce. La société a répondu à cette demande le 3 janvier 2018. Cette réponse n'a pas donné lieu à des observations de la part de Monsieur Guy HUET.
- Une action en contestation de certaines mesures d'identification des actionnaires préalablement mises en œuvre à l'initiative de la société a été diligentée par Monsieur Guy HUET et Semper Finance. Le Président du tribunal de commerce d'Aix en Provence a rejeté cette contestation par ordonnance du 22 février 2018. Par assignation du 23 février 2018, la société Semper Finance a depuis contesté cette ordonnance par voie de référé-rétractation de l'ordonnance sur requête. Cette instance est pendante.
- Le 25 janvier 2018, une action en référé a été engagée contre la société, à l'initiative de Monsieur Huet, devant le tribunal de commerce d'Aix en Provence, aux fins notamment de constater des irrégularités qu'ils estiment commises par la direction générale, de constater selon eux l'inertie du conseil d'administration et en conséquence de voir désigner un mandataire en charge, notamment, de convoquer une assemblée générale et de désigner un administrateur provisoire et un contrôleur de gestion. Ces demandes sont fondées, principalement, sur des allégations





d'irrégularités concernant la reprise à la barre de la société Senergies et des opérations de cut-off qui ont été effectuées à cette occasion. Trois des quatre membres du conseil d'administration sont intervenus volontairement dans l'action en référé, au soutien de la société, contre cette démarche. Par ordonnance du 5 mars 2018, le Président du tribunal de commerce d'Aix en Provence a rejeté l'action en référé au motif « que les fautes reprochées à l'appui de la contestation de Monsieur [...] au conditionnel s'opposent à la requête du 21 mars 2017 de Maître Vincent de Carrière qui sollicitait un débat contradictoire sur les opérations de cut-off, [...] que la société dégage des bénéfices confortables, [...] qu'il résulte des explications des parties et des pièces versées aux débats que les résultats de l'entreprise sont positifs, qu'aucun administrateur n'a démissionné, qu'au contraire interviennent à notre barre volontairement trois administrateurs représentant les trois quart du conseil d'administration pour démontrer que l'intérêt social de la société n'est pas en danger, [...] que l'urgence n'est pas caractérisée et la société n'est pas en péril, [...] que la demande sérieusement contestée relève en tout état de cause de l'examen du juge du fond, qu'il convient de nous déclarer incompétent en envoyant les parties à mieux se pourvoir par devant lui et de rejeter la demande de passerelle en l'absence d'urgence ». Monsieur Huet a interjeté appel de cette décision, qui est actuellement pendante.

Le 22 décembre 2017, une citation directe devant le tribunal correctionnel a été délivrée à l'initiative de M. Guy HUET à l'encontre de la société et de son Président Directeur Général, à laquelle est intervenue le liquidateur judiciaire de la société reprise, Maître de Carrière es qualités. Elle porte, en substance, également sur les modalités de cut-off lors de la reprise à la barre de la société Senergies. Monsieur Guy HUET prétend que la société aurait facturé irrégulièrement deux créances d'un montant global de 372.359,02 euros, qui, au titre des opérations de cut-off auraient dû, selon lui, revenir à la société reprise, constituant, toujours selon lui un faux et usage de faux, un abus de pouvoirs sociaux et une présentation de comptes inexacts. Par requête du 4 avril 2018, la société, pour sa part, a sollicité la désignation d'un expert pour refaire les comptes de cut-off, ainsi que de l'affectation et de la répartition du prix de cession et plus précisément « se faire remettre les comptes et pièces comptables de la société reprise, vérifier, en fonction du Décompte Général Définitif, dossier par dossier, client par client, l'exactitude des travaux réalisés par la société reprise, les facturations et les sommes encaissées, et s'assurer, contrôler et vérifier également pour certains travaux [...] les avances de trésorerie versées par les clients à la société reprise ; [...] chiffrer précisément les sommes revenant à chacune des sociétés, la cédante et la cessionnaire et dire quel en est le décompte différentiel ». Une provision de 372 K€ a été constituée à la clôture de l'exercice 2017. Global EcoPower a souhaité provisionner cette somme, mais cette provision ne veut pas dire, directement ou indirectement, que Senergies reconnait devoir cette somme, bien au contraire. La société considère que les opérations de cut off n'ont pas été réalisées lors de la reprise de (ancienne) Senergies par Global EcoPower et un protocole de solde de tout compte a été convenu entre l'administrateur judiciaire, M. Christophe Guyard représentant la société ancienne Senergies et le Juge-Commissaire du Tribunal de commerce de Marseille en 2017. Senergies a trouvé cette demande du liquidateur judiciaire comme excessive et des formalités sont en





cours pour tenter de régler ce litige. Si Global EcoPower obtient justice, cette somme sera réintégrée lors de l'exercice 2018.

Ni la société, ni son président-directeur général, qui contestent fermement les allégations à l'origine de cette action, n'a encore conclu.

3.8. Charges non déductibles fiscalement

Le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39, 4° du Code général des impôts s'élève à 3 124 540 € se décomposant comme suit :

Amendes et pénalités = 2 049 €

Taxe sur les voitures sociétés = 17 502 €

Autres charges et dépenses somptuaires = 99 231 € (ces charges sont exclusivement constituées de la part non déductible des leasings des véhicules de société).

Provisions intra-groupe = 2 777 199 €

IS Groupe = 228 559 €

3.9 Commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes (PKF-M. Guy Castinel) pour l'exercice 2017 est de 139 878 €, se décompose de la manière suivante :

- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes (société mère et filiales) :
 139 878 €.
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11: 0 €.

3.10 Informations environnementales

De par la spécificité de son activité et les compétences et savoir-faire de ses fondateurs, GEP est un acteur indiscutable du développement durable. Il intervient sur deux segments complémentaires :

- La conception, le développement, la construction et l'exploitation de centrales éoliennes et photovoltaïques qui nécessitent différentes réflexions et études d'impact. Par ailleurs, différentes mesures d'accompagnement social et environnemental sont prévues pour les différentes centrales,
- La conception, le développement, la construction et l'exploitation de serres photovoltaïques qui ont pour objectif principal de « sédentariser » les agriculteurs qui auraient tendance à abandonner leurs activités agricoles au bénéfice de « loyers » issus des centrales solaires au sol. Ce concept élaboré et développé par Global EcoPower est de nature à préserver l'environnement et à maintenir une activité agricole sur des sites devenus des « foyers de perte » pour les agriculteurs.





3.11 Etat récapitulatif des délégations en cours de validité accordées au Conseil d'Administration au 31 décembre 2017

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité

Date de délégation : AGM du 20 juin 2017 (6ème résolution) :

Date d'expiration : 20 décembre 2018

Date et modalités d'utilisation par le Conseil d'Administration : Utilisée au terme du Conseil

d'Administration du 20 juin 2013.

Délégation de compétence donnée pour 26 mois au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres en vue de l'attribution d'actions gratuites aux actionnaires pour un montant maximum de 500 000 €

Date de délégation : AGM du 10 juin 2016 (11 ème résolution) :

Date d'expiration : 10 aout 2018

Date et modalités d'utilisation par le Conseil d'Administration : Utilisée au terme du Conseil

d'Administration du 10 juin 2016 à hauteur de 66 K€.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues

Date de délégation : AGM du 20 juin 2017 (7ème résolution) :

Date d'expiration : 20 Juin 2019

Date et modalités d'utilisation par le Conseil d'Administration : Le Conseil n'a pas fait usage

de cette délégation.

Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

Date de délégation : AGM du 10 juin 2016 (13ème résolution) :

Date d'expiration : 10 aout 2018

Date et modalités d'utilisation par le Conseil d'Administration : Le Conseil n'a pas fait usage

de cette délégation.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public

Date de délégation : AGM du 10 juin 2016 (14 ème résolution) :

Date d'expiration : 10 aout 2018

Date et modalités d'utilisation par le Conseil d'Administration : Le Conseil n'a pas fait usage

de cette délégation.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription





d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2, Il du Code monétaire et financier

Date de délégation : AGM du 10 juin 2016 (15 ème résolution) :

Date d'expiration : 10 aout 2018

Date et modalités d'utilisation par le Conseil d'Administration : Le Conseil n'a pas fait usage

de cette délégation

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de Commerce

Date de délégation : AGM du 20 juin 2017 (8ème résolution) :

Date d'expiration : 20 décembre 2018

Date et modalités d'utilisation par le Conseil d'Administration : Utilisée au terme du Conseil

du 13 février 2017 à hauteur de 141 900 €.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission de bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de Commerce

Date de délégation : AGM du 20 juin 2017 (9ème résolution) :

Date d'expiration : 20 décembre 2018

Date et modalités d'utilisation par le Conseil d'Administration : Le Conseil n'a pas fait usage

de cette délégation

Délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

Date de délégation : AGM du 10 juin 2016 (18 ème résolution) :

Date d'expiration : 10 aout 2018

Date et modalités d'utilisation par le Conseil d'Administration : Le Conseil n'a pas fait usage

de cette délégation

Possibilité d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15 %

Date de délégation : AGM du 10 juin 2016 (19ème résolution) :

Date d'expiration : 10 aout 2018

Date et modalités d'utilisation par le Conseil d'Administration : Le Conseil n'a pas fait usage

de cette délégation

Possibilité d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

Date de délégation : AGM du 10 juin 2016 (21 ème résolution) :

Date d'expiration : 10 aout 2018

Date et modalités d'utilisation par le Conseil d'Administration : Le Conseil n'a pas fait usage

de cette délégation





Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article 225-185, de la société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la société au sens de l'article L 225-180 du code de commerce

Date de délégation : AGM du 10 juin 2016 (23ème résolution) :

Date d'expiration : 10 aout 2018

Date et modalités d'utilisation par le Conseil d'Administration : Le Conseil n'a pas fait usage

de cette délégation

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société

Date de délégation : AGM du 20 juin 2017 (11ème résolution) :

Date d'expiration : 20 décembre 2018

Date et modalités d'utilisation par le Conseil d'Administration : Le Conseil n'a pas fait usage

de cette délégation

Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'utiliser des délégations et/ou des autorisations en période d'offre publique dans le cadre de l'exception de réciprocité.

Date de délégation : AGM du 20 juin 2017 (12 ème résolution) :

Date d'expiration : 20 décembre 2018

Date et modalités d'utilisation par le Conseil d'Administration : Le Conseil n'a pas fait usage

de cette délégation

Attribution gratuite d'actions au profit des salariés cadres de la Société hors administrateurs, détermination des conditions et modalités de cette attribution ainsi que de la durée de la période d'acquisition et de conservation des actions ainsi attribuées. Délégations de pouvoirs au Conseil d'Administration afin de déterminer les bénéficiaires des actions et les critères et conditions de leur attribution, ainsi que le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux et en vue de constater, à l'issue de la période d'acquisition, l'attribution définitive des actions, dans les conditions déterminées par l'assemblée, et l'augmentation de capital correspondante ainsi que la modification corrélative des statuts de la Société

Date de délégation : AGM du 10 juin 2016 (26ème résolution) :

Date d'expiration : 10 aout 2019

Date et modalités d'utilisation par le Conseil d'Administration : Le Conseil a fait usage de

cette délégation en date du 4 juillet 2017

Plafond global des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

Date de délégation : AGM du 20 juin 2017 (13ème résolution) :

Date d'expiration : 20 décembre 2018

Date et modalités d'utilisation par le Conseil d'Administration : Le Conseil n'a pas fait usage

de cette délégation





L'Assemblée Générale prend acte que la Société envisage de modifier sa structure de management dans l'année à venir et envisage une surveillance indépendante dans le but de professionnaliser son activité et de réduire les conflits d'intérêts potentiels

Date: AGM du 20 juin 2016 (14 ème résolution):

3.12 Administration et contrôle de la société

3.12.1 Dirigeants et administrateurs de la société

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration dont le fonctionnement est décrit dans les statuts.

Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, instance décisionnaire de la Société, assure la direction, l'animation et la gestion de la Société. Il élabore les grandes lignes de la politique générale de la Société Global EcoPower et définit les orientations opérationnelles et financières à l'exception des pouvoirs expressément attribués aux actionnaires par la loi.

Le Conseil d'Administration, en vertu de la loi :

- Arrête les comptes annuels et semestriels ainsi que les rapports de gestion, convoque les Assemblées Générales, décide des augmentations ou des réductions de capital, sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- Procède aux attributions d'options de souscription ou d'actions gratuites, sur délégation de l'Assemblée Générale.

Le Conseil s'est réuni treize fois au cours de l'exercice 2017.

Aucune modification du Conseil d'Administration n'est intervenue depuis la clôture de l'exercice.

A la date du présent document, le Conseil d'Administration est composé de cinq membres :

Jean-Marie SANTANDER : Président Directeur Général

Diplômé du Conservatoire National des Arts et Métiers (*spécialisation électrotechnique et électronique de puissance*) et titulaire de deux diplômes de 3^{ème} cycle en finance et gestion, Jean Marie SANTANDER entame sa carrière au sein de l'APAVE où il passe 10 années avant de rejoindre le secteur de la construction et de l'immobilier pour une durée de 15 ans. Il cofonde en 1999 THEOLIA, l'un des premiers fournisseurs européens d'énergie éolienne coté sur Eurolist, dont il a été Président Directeur Général, avant d'en démissionner en 2008. Puis, il démarre une nouvelle activité dans les énergies renouvelables et cofonde Global EcoPower en janvier 2009.

Mandats en cours (hors le Groupe Global EcoPower)

Administrateur Délégué : Faracha Equities (holding personnelle) et les filiales détenues par Faracha Equities.





Philippe PERRET : Directeur Général Délégué et Administrateur

Diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris, Philippe PERRET rejoint la Société Générale à Francfort puis la Banque Worms avant de prendre en main le département gestion de patrimoine du CIC à Marseille.

Il participe au fort développement de THEOLIA où il exerce la fonction de Directeur Financier de 2004 à 2008 avant de cofonder Global EcoPower avec Jean-Marie SANTANDER en janvier 2009 (voir ci-dessus).

Il a été nommé Directeur Général Délégué de GEP en mai 2010.

Mandats en cours (hors le Groupe Global EcoPower)

Gérant : SCI Somecop (société patrimoniale),

Cogérant : Athanor Gestion (détenue à 100% par Farasha Holding).

Président du Conseil de Surveillance : Acazis Ag.

Brigitte NOBRE: Administrateur

Diplômée de l'Ecole Polytechnique Féminine de Sceaux, Brigitte NOBRE est ingénieur équipements techniques et spécialisée dans la sécurité des personnes.

Mandats en cours (hors le Groupe Global EcoPower)

Néant

Marco PEDRAZZINI: Administrateur représentant les intérêts de M. Guy-Gauthier Huet

Depuis 1995, Marco PEDRAZZINI intervient en tant qu'indépendant dans plusieurs domaines, il est diplômé en économie de l'université de Berne.

Mandats en cours (hors le Groupe Global EcoPower)

Administrateur de sociétés : Mister Minit Switzerland SA, Rydon SA, Merchandising International SA, Domaine du Parc Holding SA, Grand Hôtel du Parc SA, GD Switzerland SA

Marie Noëlle GUICHERD : Administrateur

Avocate. Diplômée de l'Ecole Française du Barreau de Paris

Mandats en cours (hors le Groupe Global EcoPower)

Gérante de la SCP Julien Guicherd & Associés Gérante de la société GFG et deux SCI (Roméo et Marinat)

3.12.2 Rémunérations et avantages

Rémunérations des mandataires sociaux dirigeants





Rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la société (montants bruts, avantages en nature et primes) :

	31/12/2017	31/12/2016	
Jean-Marie SANTANDER	270	269	
Philppe PERRET	270	272	
Total	540	541	

Une rémunération variable pourra être accordée à Messieurs Santander et Perret octroyée sous condition de performance. Cette rémunération variable a fait l'objet d'une convention réglementée.

La part variable économique sera calculée en fonction des différents seuils de capitalisation boursière (nombre d'actions émises x le prix de l'action) atteint par la Société. Le seuil de capitalisation boursière est atteint lorsque dans les trente jours boursiers successifs ledit seuil est atteint ou dépassé au moins quinze fois.

La rémunération sous forme de prime sera la suivante :

- Lorsque la Société atteint la capitalisation boursière de 30 millions d'euros : 50.000 € ou 10.000 actions gratuites au choix de l'intéressé ou un mix des deux,
- Lorsque la Société atteint la capitalisation boursière de 50 millions d'euros : 70.000 € ou 14.000 actions gratuites, au choix de l'intéressé, ou un mix des deux,

Puis par tranches de 20 % supplémentaires ; exemple : 50 millions + 20 %, soit 60 millions : 70.000 + 20 % soit 84.000 € ou 16.800 actions gratuites.

Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants de la société Les jetons de présence de 2017 s'élèvent à 36 K€ (contre 33K€ en 2016).

3.12.3 Avantages divers Convention d'assurance collective-retraite à prestations définies

Le Conseil d'Administration du 26 décembre 2013 a décidé la souscription de deux conventions d'assurance collective : une « retraite entreprise à cotisations définies (art 83) » complétée par « une retraite à prestations définies à caractère aléatoire » (art 39). Ces dispositions n'ont pas été mises en œuvre et ne donnent pas d'avantages particuliers.

Jean Marie SANTANDER et Philippe PERRET sont susceptibles chacun de bénéficier de ces deux conventions d'assurance collective et notamment de la convention à prestations définies qui devrait leur permettre d'obtenir au maximum, lors de leur départ en retraite, un taux de retraite supplémentaire de 20% de leur rémunération de référence.

Aucune somme n'a été versée depuis que l'autorisation a été donnée.





Indemnités de départ en retraite

Le montant non comptabilisé au titre des indemnités de départ en retraite à fin 2017 s'élève à 311 K€ (contre 316 K€ à fin 2016).

Retraites complémentaires

Le conseil d'administration du 28 août 2012 a décidé dans le cadre de la cessation des fonctions de Président Directeur Général de Monsieur Jean-Marie Santander de lui verser une rente annuelle brute correspondant à 30% de la rémunération définie ci-après. Le versement de cette rente est subordonné à des conditions de performance basées sur des critères quantitatifs et qualitatifs :

- Progression de la capitalisation boursière : celle-ci devra être multipliée par 8 entre celle au 1er janvier de l'année de départ en retraite et celle au 1er janvier 2012 qui était de 2 720 100 € (soit 15 111 668 actions à 0.18 €). La capitalisation boursière au 1er janvier de l'année de départ en retraite devra donc être d'au moins 21 760 000 €.
- o Le repositionnement stratégique de la Société,
- Un EBITDA consolidé supérieur à 2 millions d'euros lors de l'exercice précédent le départ en retraite de Monsieur Santander.

La condition sera satisfaite et la rente versée si au moins deux des trois critères sont remplis.

Le montant de cette rente sera calculé sur la rémunération brute totale perçue par Monsieur Jean-Marie Santander pour l'année la plus favorable des trois années précédant son départ en retraite.

L'engagement correspond à une rente post-emploi conditionnelle.

La rente correspond à 30 % du salaire le plus élevé au cours des 3 années précédant le départ en retraite.

Les conditions étant probables, cette retraite devrait donner lieu à la constatation d'une dette correspondante.

Au plan pratique, et par simplification, les calculs sont effectués sur la base d'un taux d'actualisation correspondant au taux Iboxx de fin 2017 soit 1,30%.

Données et hypothèses actuarielles retenues

Rémunération brute retenue : 230 000 Euros

Rente de 30 %: 69 000 Euros

Age de Jean-Marie Santander à la date d'arrêté des comptes 2017 : 66,8 ans

Durée de vie movenne d'un homme: 79,5 ans

Soit une rente estimée de 12,7 années

Evaluation

A la clôture, le montant de l'engagement actualisé s'élève à 800 K€. Ce montant n'est pas comptabilisé car l'arrêté des comptes 2017 ne s'est pas fait dans l'hypothèse d'un départ





en retraite de M. Jean-Marie SANTANDER sur 2018, hypothèse confirmée par le Président Directeur Général, sauf en cas de maladie ou sauf si son départ est décidé par l'assemblée des actionnaires, contre l'accord de M. Jean-Marie SANTANDER.

Indemnités de départ

Messieurs Jean-Marie SANTANDER et Philippe PERRET ne bénéficiant d'aucun contrat de travail, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 28 août 2012, a décidé la mise en place d'une indemnité de départ à leur profit, en cas de départ non souhaité de Global EcoPower contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie ou de sa mise en œuvre, dont le montant serait égal à sa rémunération annuelle brute forfaitaire (fixe et variable à objectifs atteints), sous réserve de la condition de performance suivante :

Un EBITDA consolidé supérieur ou égal à 110 % de l'EBITDA de l'exercice précédent.

L'EBITDA correspond à Résultat d'exploitation + dotations aux amortissements et provisions – reprises sur provisions.

En cas de départ après l'arrêté par le Conseil d'Administration des comptes de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le versement de l'indemnité serait lié à l'atteinte de l'objectif fixé. Le versement de l'indemnité n'interviendrait qu'après la constatation par le Conseil d'Administration de la Société de la réalisation de la condition de performance applicable.

Clause de non-concurrence

Une clause de non-concurrence a été conclue entre la Société et Messieurs Jean-Marie SANTANDER et Philippe PERRET en vertu de laquelle il leur sera versé une indemnité égale à 100 % de leur rémunération annuelle brute cumulée sur deux ans.

Ces engagements sont de nature éventuelle, et ne sont pas comptabilisés comme passifs au bilan.

Cumul des clauses de non-concurrence, de départ et de retraite

Les trois clauses de retraite, de départ et de non-concurrence sont cumulables.

Conventions règlementées

L'intégralité des conventions sont reprises dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.





3.13 Salariés

3.13.1 Nombre de salariés

Les effectifs du groupe à la clôture de l'exercice sont les suivants :

GEP	GEP Dev	GEP Hellas	GEP EM	Senergie	31/12/2017	31/12/2016
14	2	1		17	34	41
2	-	-		19	21	23
16	2	1		36	55	64

3.13.2 Actions gratuites du personnel

Le 1er avril 2014, le Conseil d'Administration, a attribué 100 000 actions gratuites au personnel opérationnel de GEP, dans le cadre d'un plan « de fidélisation ». Ces 100 000 actions gratuites ont été réduites à 75 000 après le départ d'un collaborateur durant la période.

Le 13 avril 2018, 91 112 actions ont été attribuées et sont réparties comme suit :

Grégory Santander : 42 519 actions
 Mathieu Missir : 18 222 actions
 Patrick Cappuccio : 30 371 actions

Par ailleurs, le Conseil d'administration en date du 4 juillet 2017 a décidé d'attribuer 15 000 actions gratuites à Stéphane Vialettes. Elles seront délivrées au bénéficiaire le 4 juillet 2019 sous condition de présence dans l'entreprise.





4- Etats financiers consolidés du Groupe au 31.12.2017

4.1 Bilan en milliers d'euros

Actif	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Ecarts d'acquisition			
Immobilisations incorporelles	7	4 186	4 307
Immobilisations corporelles	8	132	175
Immobilisations financières	9	379	310
Actif immobilisé		4 697	4 792
Stocks et en-cours	10	170	443
Clients et comptes rattachés	11	6 032	14 841
Impôts différés actif	19	1	1
Autres créances et comptes de régularisation	11	1 915	1 691
Disponibilités	12	8 245	1 312
Act if circulant		16 364	18 288
Total de l'actif		21 060	23 080

Passif	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Capital	13	2 067	1 806
Primes d'émission		2 654	1 523
Réserves consolidées		4 866	3 295
Résultat consolidé		(1 007)	1 642
Capitaux propres - Part du groupe		8 581	8 266
Autres fonds propres			
Intérêts minoritaires		(0)	
Capitaux propres - Total		8 581	8 266
Provisions	18	418	255
Emprunts et dettes diverses	20	2 451	1 097
Impôts différés passif	19		0
Fournisseurs et comptes rattachés	21	3 462	7 395
Autres dettes et comptes de régularisation	21	6 148	6 067
Dettes		12 061	14 559
Total du passif		21 060	23 080





4.2 Compte de résultat en milliers d'euros

	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Chiffre d'affaires	22	21 792	20 651
Autres consommations externes		(13 812)	(12 613)
Charges de personnel	23	(4 650)	(5 394)
Impôts et taxes		(261)	(211)
Dotations nettes aux amortissements	24	(220)	(56)
Dotations nettes aux provisions	24	(522)	253
Autres produits et charges opérationnels	26	(376)	(209)
Résultat opérationnel (1)		1 951	2 421
Autres produits et charges non courantes (2)		(2 496)	
Résultat financier	25	(109)	(451)
Résultat courant des sociétés intégrées		(654)	1 970
Impôts sur les résultats	19	(353)	(100)
Résultat net des sociétés intégrées		(1 007)	1 870
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition			
Résultat net de l'ensemble consolidé		(1 007)	1 870
Résultat des minoritaires			228
Résultat net part du Groupe		(1 007)	1 642
Nombre d'actions avant dilution	3.24	6 264 094	5 472 466
Résultat net par action (en euros)		(0,16)	0.30
Nombre d'actions après dilution	3.24	9 101 695	7 726 152
Résultat net dilué par actions (en euros) (3)		(0,11)	0,21
EBITDA (4)		2 693	2 224

- (1) Le résultat opérationnel correspond au résultat d'exploitation et n'intègre pas les éléments ayant un caractère de produits ou charges exceptionnels non courants.
- (2) Autres charges et produits non courants : L'ouragan Maria, qui a dévasté l'île de Porto Rico, a retardé le projet de construction d'une centrale photovoltaïque de 25 MWc pour lequel le Groupe avait réalisé de nombreuses études techniques qui représentaient une facturation méritée de 2 496 K€ dans les comptes cols au 31 décembre 2016.
 - Au 31 décembre 2017 ce produit a été totalement annulé.
- (3) Lorsque le résultat net consolidé du Groupe est négatif, la probabilité d'exercer des éventuels instruments financiers dilutifs est quasi nulle. Par conséquent, le résultat net dilué par action est égal au résultat net de base par action.
- (4) L'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization) correspond au résultat opérationnel courant retraité des dotations et reprises d'amortissements et provisions d'exploitation.





4.3 Tableau de flux de trésorerie en milliers d'euros

En K - EUR	31/12/2017	31/12/2016	
Résultat net consolidé	(1 255)	1 870	
Retraitements de consolidation sans impact cash		1 014	
Amortissements et provisions	755	-634	
Variation des impôts différés	-0	109	
Plus-values de cession, nettes d'impôt	51	-269	
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	(449)	2 090	
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence			
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-8 502	-13 165	
Dont Intra-groupe :			
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(8 951)	(11 075)	
Acquisition d'immobilisations	-1 092	-391	
Cession d'immobilisations, nettes d'impôt	916	81	
Incidence des variations de périmètres	-229	5	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(405)	(305)	
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère			
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées			
Augmentations ou diminutions de capital en numéraire	1 307		
Emissions d'emprunts	14 839	10 248	
Remboursements d'emprunts	-4	-5	
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	16 142	10 243	
Incidence des variations de cours des devises			
Variations de trésorerie	6 786	(1 137)	
Trésorerie d'ouverture	1 312	2449	
Trésorerie de clôture	8 098	1 312	

Le niveau du Besoin en Fonds de Roulement est à apprécier dans un contexte de prise en compte du chiffre d'affaires à l'avancement. La majorité du chiffre d'affaires de l'exercice précédent est ainsi en factures à établir et non encaissé à la clôture (à noter par ailleurs que la variation de BFR ci-dessus est, conformément aux règles comptables, calculée en comparant le BFR des entités qui restent consolidées au 31.12.2017 avec le niveau de ces mêmes entités au 31.12.2016).

La lecture du tableau de flux doit être faite en tenant compte des incidences induites par le traitement en contrat long terme des sociétés supports de projet (SSP). Ainsi l'achat des titres des SSP et les dépenses immobilisées chez les SSP ne sont pas comptabilisés en investissements mais en coûts du contrat (cet avancement par les coûts générant du chiffre d'affaires). Cette situation expliquant notamment la hausse des emprunts bancaires sur l'exercice, sans investissements d'un montant comparable, qui apparaît en lecture directe.





4.4 Tableau de variation des capitaux propres En milliers d'euros

	Nombre d'actions	Capital	Primes liées au Capital	Réserves consolidées	Résultat de	Total part du groupe	Intérêts minoritaires	TOTAL CAPITAUX PROPRES
Situation au 31 décembre 2015	4 960 741	1 637	820	3 335	1 350	7 142	730	7 872
Augmentation de capital	511 725	169	702	-66		805	-	805
Affectation du résultat	121	-	4	1 350	(1 350)	22	-	2
Résultat de l'exercice	200 200	Sa	12		1 642	1 642	228	1 870
Titres d'auto-contrôle	*	:=	3	-7	-	-7	-	-7
Autres variations	30	·	*	-1 316	3	-1 316	-958	-2 274
Situation au 31 décembre 2016	5 472 466	1 806	1 522	3 296	1 642	8 266	:*.	8 266
Augmentation de capital	791 628	261	1 131	-85		1 307		1 307
Affectation du résultat	(*)	æ	ā	1 642	-1642	85	8.00	0
Résultat de l'exercice	27				-1255	-1255	35.	-1255
Titres d'auto-contrôle				14	3	14		14
Autres variations		3		1	92	1	72	1
Situation au 31 décembre 2017	6 264 094	2 067	2 653	4 868	-1256	8333		8333

L'augmentation de capital provient :

- De l'émission de 430 000 actions nouvelles au profit des Organismes de Placement Collectif de la société de gestion de portefeuille MCA FINANCE ;
- De l'émission de 258 295 actions gratuites.
- De l'émission de 103 333 actions nouvelles suite à l'exercice de BSA

Les autres variations comprennent notamment les impacts liés aux variations de périmètre (intégration des participations non consolidées jusqu'à présent et des sorties de périmètre de 2017) ainsi que les effets des retraitements de consolidation (traitement en contrat long terme des sociétés supports de projet).

4.5 Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 1. Informations générales

Global EcoPower (« la Société ») est une société anonyme de droit français dont le siège social est situé Arteparc du Bachasson Rue de la Carrière du Bachasson 13590 Meyreuil. La Société ainsi que ses filiales (« le Groupe ») interviennent essentiellement dans la construction de centrales autonomes de production d'électricité mettant en œuvre des énergies renouvelables et notamment photovoltaïques et éoliennes.





Le Groupe Global EcoPower recherche, conçoit, développe, et construit "clé en mains" :

- Depuis 2009, des centrales solaires au sol de grande dimension,
- Depuis 2010, des serres photovoltaïques,
- Depuis début 2012, des centrales éoliennes.

La Société Global EcoPower est une entreprise structurée, dotée d'une équipe expérimentée, qui maitrise l'ensemble du processus de construction des centrales, allant du développement, à la construction de la centrale, au raccordement au réseau, à la mise en service industrielle (MSI) et à l'exploitation.

La Société est cotée à Paris sur le marché Euronext Growth.

L'exercice pour lequel les comptes sont présentés a commencé le 1er janvier et s'est terminé le 31 décembre 2017. Les états financiers du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 13 avril 2018.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des états financiers annuels consolidés.

Note 2. Base de préparation des états financiers

Le Groupe établit ses comptes consolidés conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises (règlement CRC n° 99-02 et n°2005-10 du Comité de la Réglementation Comptable).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre et indépendance des exercices conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Sauf indication contraire, les données chiffrées sont présentées en milliers d'euros.

La société consolidante clôture ses comptes au 31 décembre. Il en est de même pour les autres sociétés appartenant au périmètre de consolidation.

Les comptes de la société consolidante et des entités consolidées correspondent à l'année civile 2017.

L'établissement des états financiers consolidés préparés conformément aux normes comptables françaises repose sur des hypothèses et estimations déterminées par la Direction qui affectent le montant des actifs et passifs à la date de clôture du bilan et le montant des produits et charges de l'exercice.

Note 3. Règles et méthodes comptables

3.1. Méthodes de consolidation

Les sociétés sont consolidées si elles sont contrôlées par le Groupe, celui-ci dirigeant leurs politiques financière et opérationnelle. Elles sont consolidées par intégration globale à





compter de la date à laquelle le contrôle effectif est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à la date à laquelle ce contrôle cesse.

Le résultat des filiales acquises ou cédées au cours de l'exercice est inclus dans le compte de résultat consolidé, respectivement depuis la date de prise de contrôle ou jusqu'à la date de la perte de contrôle.

Le cas échéant, des retraitements sont effectués sur les états financiers des filiales pour harmoniser et homogénéiser les principes comptables utilisés avec ceux des autres entreprises du périmètre de consolidation.

Les participations, dont la contribution au chiffre d'affaires, au résultat d'exploitation, au résultat net, à l'endettement et à la situation nette du Groupe ne présente pas un caractère significatif, ne sont pas consolidées.

3.2. Opérations internes

Toutes les opérations réciproques significatives réalisées entre les sociétés intégrées sont éliminées.

Les dotations et reprises de provisions pour dépréciation sur titres et créances concernant les sociétés consolidées sont éliminées du résultat, dans la mesure où elles font double emploi avec le résultat des sociétés concernées.

Les résultats sur cessions d'actifs entre sociétés du Groupe sont éliminés du résultat. Les amortissements pratiqués sur les biens amortissables ayant fait l'objet d'une cession intragroupe sont retraités.

3.3. Conversion des éléments en devises

Toutes les entités du Groupe établissent leurs comptes en Euro, qui est également leur monnaie de fonctionnement.

Les écarts provenant de la conversion des créances et dettes libellées en d'autres monnaies sont inscrits au résultat consolidé.

3.4. Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Le coût d'une acquisition correspond à la juste valeur des actifs remis, des instruments de capitaux propres émis et des passifs encourus ou assumés à la date de l'échange.

Lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée exclusivement, les actifs, passifs et passifs éventuels qui correspondent à une obligation existant à la date d'acquisition en raison d'événements passés, et qui peuvent être évalués de manière fiable, de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur.

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition constitue l'écart d'acquisition. Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur majorée des coûts directement imputables à l'acquisition (nets d'impôt) et des ajustements de prix éventuels mesurés de façon fiable et dont le versement est probable.

Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs identifiables acquis et les passifs identifiables assumés de la filiale acquise, l'écart est repris en résultat selon une durée adaptée.





Les écarts d'acquisition peuvent donner lieu à correction dans un délai d'un an suivant la date d'acquisition. Ils sont amortis de façon linéaire sur une durée adaptée à l'activité.

La valeur nette ainsi déterminée peut donner lieu à dépréciation complémentaire lorsque les valeurs recouvrables deviennent inférieures aux valeurs nettes comptables.

3.5. Produits des activités ordinaires

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de centrales ou de services est comptabilisé net des remises et des avantages commerciaux consentis et des taxes sur vente, dès lors que le transfert aux clients des risques et avantages inhérents à la propriété a eu lieu ou que le service a été rendu. Le chiffre d'affaires comprend les travaux en cours.

Les contrats à long terme portant sur la construction de centrales (à travers une société support de projet, SSP) ou la fourniture de services (contrats EPC) sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement. Cette méthode consiste à comptabiliser le résultat et le chiffre d'affaires à l'avancement à chaque arrêté de comptes.

Pour les constructions de centrales réalisées à travers une SSP, le chiffre d'affaires correspond au pourcentage d'avancement appliqué à la valeur d'entreprise de la SSP (déterminée soit à partir de protocole de cession signé, soit à partir d'une lettre d'intention engageante d'un tiers investisseur). Les charges liées à ces constructions à travers une SSP sont constituées essentiellement par l'acquisition des titres de la SSP (=achat des droits à construire et de certaines études préalables) ainsi que par les investissements qui seront portés par la SSP. L'ensemble de ces éléments, qui dans les comptes sociaux sont des actifs immobilisés, sont considérés en consolidation comme des charges du contrat long terme.

Détermination du pourcentage d'avancement

Le pourcentage d'avancement a été déterminé à partir du rapport constaté entre le coût des travaux et des services exécutés à la date d'arrêté rapporté au total prévisionnel des coûts d'exécution du contrat.

Détermination des produits à comptabiliser à l'avancement en fin de période

Le montant des produits à comptabiliser à l'avancement en fin de période correspond au pourcentage d'avancement appliqué aux prévisions de recettes sur la durée totale de l'opération.

Détermination des coûts d'exécution du contrat

Les charges relatives à un contrat à long terme comprennent :

- Les coûts directement imputables à ce contrat (main d'œuvre, sous-traitance, honoraires, conception et assistance technique...);
- Les coûts indirects, rattachables aux contrats en général, pour la quote-part susceptible d'être affectée à ce contrat ;
- Les provisions pour risques et aléas correspondant aux dépassements des charges directement prévisibles.





Les charges directes qui se décomposent selon les lots suivants : travaux, frais commerciaux, assurance, bureau de contrôle, huissier, étude de sol, mesures de plateforme, géomètre, ERDF, travaux de télécommunication, pilotage travaux, ...

Toutes les charges directes font l'objet d'un contrat signé stipulant une rémunération fixe et forfaitaire. Le niveau d'avancement de ces charges est défini par le directeur technique selon l'avancement constaté à la date d'arrêté pour chacun des lots.

Les provisions pour aléas sont évaluées de manière forfaitaire par projet.

Sont exclus tous les coûts qui ne peuvent être imputés aux contrats en général ou à un contrat donné (frais administratifs d'ordre général, frais de recherche et développement et frais de commercialisation non imputables à un contrat donné).

Les produits sont régularisés à la hausse ou la baisse par une écriture de produit à recevoir ou de produit constaté d'avance. Cette régularisation permet de traduire au résultat de chaque exercice l'état d'avancement du contrat en lui affectant les produits déterminés en fonction du pourcentage d'avancement.

3.6. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou de production diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Ces actifs sont essentiellement composés du coût de réalisation du site internet (amorti sur 3 ans) et des travaux pour la création du logo.

3.7. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent à l'actif pour leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou de production diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations.

Les durées d'utilité sont les suivantes :

Agencements et aménagements :

5 ans 3 ans

Matériel de bureau et informatique :

Mobilier:

5 ans

La charge d'amortissement des immobilisations est comptabilisée sous la rubrique "Amortissements" du compte de résultat.

3.8. Dépréciation des actifs incorporels et corporels

Un test de dépréciation est effectué en présence d'indices de perte de valeur. Il consiste à comparer la valeur comptable d'un actif ou groupe d'actifs et sa valeur recouvrable.

La valeur comptable d'un actif est dépréciée lorsqu'elle devient inférieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la juste valeur de l'actif (ou du groupe d'actifs) nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

En pratique, le test consiste à évaluer (i) projet par projet le taux de réalisation des permis de construire selon leur état d'avancement propre à chacun et à déterminer une marge brute





normative en fonction de la typologie du projet (centrale au sol, ou complexe agro-solaire) et (ii) selon l'importance de l'activité correspondante dans la réalisation des chiffres d'affaires à venir.

Dans les comptes consolidés l'activité photovoltaïque devrait devenir essentielle dans la constitution des chiffres d'affaires futurs.

Le cas échéant, la dépréciation est comptabilisée en résultat.

3.9. Contrats de location-financement

Il n'y a pas de contrats de crédit-bail significatifs en cours au 31 décembre 2017.

3.10. Titres de participation non consolidés, autres titres immobilisés

La valeur brute des titres de participation non consolidés est inscrite au bilan au coût d'acquisition.

Lorsque leur valeur d'utilité, appréciée notamment sur la base des perspectives futures de résultat ou de valeur de référence à la clôture de l'exercice, est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

La valeur brute des titres de participation des sociétés figurant au bilan est constituée de leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'utilité.

3.11. Stocks et en-cours

Les stocks inscrits au bilan sont comptabilisés au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

Les stocks font, le cas échéant, l'objet d'une dépréciation destinée à ramener la valeur nette comptable à la valeur de marché.

3.12. Créances et dettes

Les créances et dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte des risques de non recouvrement.

Le poste clients inclut la facturation (réalisée ou à établir) correspondant à la reconnaissance du chiffre d'affaire à l'avancement.

Une perte de valeur est comptabilisée lorsqu'il existe des indicateurs objectifs indiquant que les montants dus ne pourront être recouvrés, totalement ou partiellement. En particulier, pour l'appréciation de la valeur recouvrable des créances clients, les soldes dus à la clôture font l'objet d'un examen individuel et les provisions nécessaires sont constatées s'il apparaît un risque de non-recouvrement.

Le poste « Autres créances » est principalement constitué des créances sociales et fiscales.

3.13. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La société considère comme équivalents de trésorerie les titres ayant une échéance de 3 mois au plus à l'origine et ne présentant pas de risque significatif de taux.





Les valeurs mobilières figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Elles font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée pour chaque ligne de titres d'une même nature, afin de ramener leur valeur au cours de bourse moyen du dernier mois, ou à leur valeur de négociation probable pour les titres non cotés.

3.14. Capital social

Les actions ordinaires sont classées en tant qu'instrument de capitaux propres. Les actions détenues au titre de l'autocontrôle sont portées en déduction des capitaux propres.

3.15. Bons de souscription d'actions

Des bons de souscription ont été émis au profit des dirigeants du groupe et dans le cadre du contrat avec Atlas Capital Markets. Les bons de souscription d'actions donnant accès au capital sont comptabilisés lors de leur souscription au prix de souscription. La valeur de l'avantage correspondant ne donne pas lieu à comptabilisation.

3.16. Actions gratuites

Des actions gratuites ont été émises au profit de certains salariés. Ces actions ne donnent pas lieu à comptabilisation. Elles seront comptabilisées lorsqu'elles deviendront définitives, soit dans le délai de 4 ans après la date d'attribution.

3.17. Engagements de retraite

Le groupe participe en application d'obligations légales ou d'usage à des régimes de retraite complémentaires ou autres avantages long terme au profit des salariés. Le groupe propose ces avantages à travers des régimes à cotisations définies.

Les cotisations relatives aux régimes à cotisations définies sont inscrites en charges au fur et à mesure qu'elles sont dues en raison des services rendus par les employés.

Les indemnités de départ relèvent de la convention collective applicable dans les sociétés du Groupe et concernent les indemnités de départ à la retraite ou de fin de carrière versées en cas de départ volontaire ou de mise en retraite des salariés. Les indemnités de départ relèvent du régime des prestations définies.

Les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées. L'évaluation de ces droits est réalisée à chaque arrêté.

L'engagement correspondant n'est pas comptabilisé.

3.18. Indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière accordées aux salariés à la date de leur départ à la retraite sont évaluées sur la base d'hypothèses actuarielles. L'engagement correspondant ne donne pas lieu à comptabilisation.





3.19. Autres engagements relatifs au personnel et aux dirigeants

Les engagements pris au titre de la retraite complémentaire des dirigeants à verser si certaines conditions sont réunies sont évalués mais ne donnent pas lieu à comptabilisation d'une provision. A ce jour, aucune somme n'a été réglée par le Groupe GEP pour ces départs à la retraite. GEP a bien mis en place une autorisation, mais au 31 décembre, aucune somme d'aucune nature autre que l'article 39 n'a été versée.

Une indemnité de retraite complémentaire est prévue dans le cadre de la cessation des fonctions de Président Directeur Général de Monsieur Jean-Marie Santander. Elles consistent à lui verser une rente annuelle brute correspondant à 30% de la rémunération définie. A la clôture, le montant de l'engagement actualisé s'élève à 800 K€. Ce montant n'est pas comptabilisé car l'arrêté des comptes 2017 ne s'est pas fait dans l'hypothèse d'un départ en retraite de M. Jean-Marie SANTANDER sur 2018, hypothèse confirmée par le Président Directeur Général, sauf en cas de maladie ou sauf si son départ est décidé par l'assemblée des actionnaires, contre l'accord de M. Jean-Marie SANTANDER.

Des indemnités de départ a été décidé en faveur de M. Jean-Marie SANTANDER et M. Philippe PERRET en cas de départ de Global EcoPower contraint et lié à un changement de contrôle, de stratégie ou de sa mise en œuvre. Dans ce cas, il leur sera versé une indemnité égale à 100 % de leur rémunération annuelle brute cumulée sur un an. Ces engagements sont de nature éventuelle et ne doivent pas être comptabilisés comme passifs au bilan.

Des engagements de non-concurrence sont prévues en faveur de M. Jean-Marie SANTANDER et M. Philippe PERRET en cas de départ de la société contraint et lié à un changement de contrôle, de stratégie ou de sa mise en œuvre. Dans ce cas, il leur sera versé une indemnité égale à 100 % de leur rémunération annuelle brute cumulée sur deux ans. Ces engagements sont de nature éventuelle et ne doivent pas être comptabilisés comme passifs au bilan.

Ces trois engagements de départ à la retraite de M. Jean-Marie Santander, de départs contraints ou de non-concurrence sont cumulables. Ces engagements sont de nature éventuelle et ne doivent pas être comptabilisés comme passifs au bilan.

3.20. Autres provisions

Une provision est comptabilisée lorsque, à la clôture de la période, la Société a une obligation actuelle (juridique ou implicite) découlant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Les litiges sont provisionnés dès lors qu'une obligation de la Société envers un tiers existe à la clôture. La provision est évaluée en fonction de la meilleure estimation des dépenses prévisibles.

Si le montant ou l'échéance ne peuvent être estimés avec suffisamment de fiabilité, alors il s'agit d'un passif éventuel qui est traité en engagement non comptabilisé. Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne





sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. Ces engagements ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

3.21. Emprunts

Les emprunts sont comptabilisés à leur valeur d'origine.

3.22. Impôts sur les bénéfices

La rubrique "Charge d'impôt" inclut l'impôt courant exigible au titre de l'exercice et l'impôt différé.

Des impôts différés sont constatés, en utilisant la méthode du report variable, pour les différences temporelles existant à la clôture entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour les déficits fiscaux et les crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont calculés entité par entité. Ils sont compensés lorsque les impôts sont prélevés par la même autorité fiscale et qu'ils se rapportent à une même entité fiscale.

3.23. Information sectorielle

Le Groupe est un constructeur « clés en main » de centrales autonomes de production d'électricité mettant en œuvre des énergies renouvelables : solaire et éolienne.

L'essentiel du chiffre d'affaires est réalisé soit par la construction de centrales pour lesquelles le Groupe a acquis les droits (via une SPV dédiée qui est ensuite cédée à un tiers investisseur), soit par la réalisation d'un contrat de construction clé en main (contrat EPC) entre le Groupe et une société hors Groupe détenant les droits à construire.

Ce chiffre d'affaires peut être généré en France (cas des projets réalisés jusqu'à présent) ou à l'étranger.

Pour autant, le Groupe n'a pas à ce stade identifié de secteurs opérationnels suffisamment indépendants pour élaborer une information par secteur pertinente.

3.24. Résultat par action

Le résultat par action avant dilution est obtenu en divisant le résultat net (part du groupe) par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice après déduction des actions conservées par le groupe.

Le résultat dilué par action est calculé en retenant l'ensemble des instruments donnant un accès différé au capital de la société consolidante.

Le nombre d'actions permettant d'effectuer le calcul au 31.12.2017 est le suivant :





A noter que les BSA 2012 sont à échéance au 31 décembre 2019 avec un prix d'exercice de 1 €

A noter que les BSA 1 et BSA 3 sont à échéance 31 juillet 2018 avec un prix d'exercice respectivement de 4,80 euros et 4,93 euros.

	31/12/2017	31/12/2016
Nombre d'actions en circulation	6 264 094	5 472 466
Auto contrôle	2 930	7 499
Actions en circulation	6 261 164	5 464 967
BSA	2 279 875	2 312 893
BSA 1	225 333	216 667
BSA 3	245 323	235 887
Actions gratuites 1	91 112	75 000
Actions gratuites 2	15 000	
Obligations convertibles		
Nombre total dilué	9 117 807	8 305 414

Note 4. Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2016 se présente comme suit :

Sociétés Adresse		CIDET	% d'intérêt		Méthode de	
Sociétés	Adresse	SIRET	2017	2016	consolidation	
Global Ecopower	Arteparc de Bachasson - rue de la carrière de Bachasson 13590 Meyreuil	37 877 574 600 084	Mère	Mère	Mère	
Investeole SA	ldem Mère	51 086 704 700 019	100%	100%	IG	
GEP Assets	ldem Mère	82 267 676 300 011	100%	100%	IG	
GEP Développement	ldem Mère	82 083 234 300 017	100%	100%	IG	
GEP EM	Résidence Hivernage Immeuble A 1er étage N°12 Avenue Mohamed VI Gueliz Marrakech Maroc	N/A	100%	100%	IG	
GEP Hellas	Tria Monastiria 0, Municipality of Rethymnon, GREECE	N/A	100%	100%	IG	
GEP International	ldem Mère	51 848 447 200 015	100%	100%	IG	
MSE Les Epinettes	ldem Mère	45 087 553 900 089	0%	100%	IG	
Senergies	Village St Henri Bât. 10-6 rue Anne Gacon 13016 Marseille	52 013 085 700 011	100%	100%	IG	

L'intégralité des titres de participations détenus par la société GEP ASSETS sur la société MSE Le Haut des Epinettes a été cédée en date du 29 décembre 2017. Le résultat consolidé de l'exercice 2017 intègre donc l'ensemble des opérations enregistrées par la société MSE du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la date de cession des titres.

Les participations, dont la contribution au chiffre d'affaires, au résultat d'exploitation, au résultat net, à l'endettement et à la situation nette du Groupe ne présente pas un caractère significatif sont les suivantes ($données\ présentées\ en\ {\it \it e}$):





Société Pays		% s détentio Capital		Capitaux propres hors résultat	Chiffre d'affaires	Résultat 2017	Valeur comptable des titres détenues en €		Avance consentie
		n		2017	u ununcs	2017	Brute	nette	(+) reçue (-)
Centrale solaire Vignes 1	France	100%	4 542	1 528	0	-2 829	15 001	15 001	15 501
Centrale solaire Vignes 2	France	100%	4 662	1 685	0	-2 828	15 001	15 001	13 622
Centrale solaire Vignes 3	France	100%	4 682	1 705	0	-2 827	15 001	15 001	13 601
Centrale solaire Vignes 4	France	100%	4 399	1 564	0	-2 645	15 001	15 001	4 337
Centrale solaire Vignes 5	France	100%	4 398	1 563	0	-2 645	15 001	15 001	4 337
Ferme solaire des Lavand	France	100%	4 620	1 787	0	-2 528	15 001	15 001	4 337

Jusqu'à présent, ces sociétés ont toujours été exclues du périmètre de consolidation car considérées comme non matérielle, en l'absence d'activité, de financement propre et en n'ayant aucun agrégat financier significatif.

En 2017, les permis de construire pour le projet Payra ont été obtenus sur les sociétés Centrale Solaire Vignes 1 à Centrale Solaire Vignes 5. Dans ce contexte, ces sociétés se sont vu facturer sur 2017 au global 4,2 M€ de prestations par Global EcoPower SA (qui a ainsi constaté un produit, les différentes sociétés « Centrale Solaire Vignes 1 à 5 » ayant comptabilisé en contrepartie une « immobilisation en cours »).

Malgré cette base d'actif de 4,2 M€, ces sociétés restent exclues du périmètre de consolidation 2017 car les actions de ces sociétés ne sont détenues qu'en vue de leur cession ultérieure. Dès l'origine, les titres de ces sociétés support de projet sont destinés à être cédés (Métier de Global EcoPower) et l'obtention des permis sur 2017 (première phase du métier de GEP) concrétise cette intention dont la cession interviendra en 2018.





Note 5. Faits marquants de l'exercice

Confère paragraphe 3.4 du présent rapport annuel

Note 6. Immobilisations incorporelles

	Frais d'établissement	Concessions, brevets	Fond commercial	Autres	Tota
Valeurs brutes à l'ouverture	155	33	100	4 075	4 363
Acquisitions	19				19
Diminutions					
Variation de périmètre					
Autres variations	(8)				(8)
Valeurs brutes à la clôture	166	33	100	4 075	4 374
Dépréciations cumulées à l'ouverture	(23)	(33)	-	e•	(56)
Dotation	(34)		(100)		(134)
Reprises					
Variation de périmètre					
Autres variations	2				2
Dépréciations cumulées à la clôture	(55)	(33)	(100)		(188)
Valeurs nettes à l'ouverture	132		100	4 075	4 307
Valeurs nettes à la clôture	110	12	2	4 075	4 185

Global EcoPower n'est pas un développeur mais un constructeur de centrales autonomes de production d'électricité mettant en œuvre des ENR. Son métier consiste à acheter des droits (ou à développer elle-même des projets jusqu'aux permis de construire), optimiser les projets, monter les financements en fournissant 20% des investissements en fonds propres et en recherchant les banques pour les dettes senior, construire, trouver les tiers investisseurs et organiser les cessions. En tout plus de cinq missions distinctes, l'obtention des permis de construire et des tarifs étant la première étape. GEP envisage de terminer les autres quatre étapes en 2018 er 2019. Nous avons appris que notre commissaire aux comptes ne partageait pas notre point de vue, alors qu'il connait parfaitement l'activité de GEP. Nous ne sommes pas du tout d'accord avec son « point de vue » qui est déconnecté des réalités économiques de GEP, car nous considérons que l'actif incorporel correspond à notre « fonds de commerce solaire » n'est pas à sortir sur 2017. Nous envisageons de sortir sur 2018 et 2019, dès lors que l'ensemble des tâches correspondant au métier de GEP seront réalisées, au prorata de l'état d'avancement des projets de Payra sur l'Hers. Au 31 décembre l'état d'avancement a été considéré à zéro, alors qu'un pourcentage conséquent aurait pu être pris en considération.

Pour l'exercice 2016, dans son rapport de gestion, Global EcoPower écrivait en accord avec son Commissaire aux comptes, « les autres immobilisations incorporelles au 31 décembre 2016 sont composées pour 4 070 K€ par des droits sur des projets solaires. En effet, l'acquisition en 2008 de la société Solar EcoPower (SEP) a donné lieu à la constatation de droits incorporels correspondant aux quatre projets solaires en cours de développement (St





Marcel d'Ardèche, Payra sur l'Hers) qui représentent une puissance installée potentielle de 27 MW fin 2016. Cette analyse a pour conséquence de donner un caractère défini de la durée de vie des droits incorporels affectés aux quatre projets solaires, et ainsi un amortissement sur la durée d'utilisation. A fin 2016, le test de dépréciation a été actualisé et les éléments favorables constatés en 2016 ont eu pour effet une reprise de la dépréciation d'un montant de 650 K€ ».

Le fonds commercial est consécutif à la reprise de l'activité Senergies réalisée à la barre du Tribunal de Commerce fin 2015, pour un montant forfaitaire de 100 K€ correspondant aux éléments incorporels. Etant donné le niveau des pertes constaté sur l'activité générée par ce fonds commercial, une dépréciation à 100 % a été comptabilisée en fin d'exercice.

Note 7. Immobilisations corporelles

	Constructions	Installations techniques	Autres	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	59	3	203	265
Acquisitions		1	45	46
Diminutions			(94)	(94)
Variation de périmètre				
Autres variations			(0)	(0)
Valeurs brutes à la clôture	59	3	154	216
Dépréciations cumulées à l'ouverture		(1)	(82)	(90)
Dotation	(7)	(1)	(30)	(37)
Reprises	, ,		43	43
Variation de périmètre Autres variations			0	0
Dépréciations cumulées à la clôture	(13)	(1)	(69)	(84)
Valeurs nettes à l'ouverture	52	2	121	175
Valeurs nettes à la clôture	46	2	84	132





Note 8. Immobilisations financières

	Titres non consolidés	Autres immobilisation s financières	Créances rattachées aux participations	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	90	181	40	311
Augmentations		1 027		1 027
Diminutions		(409)	(40)	(449)
Variation de périmètre		(510)		(510)
Autres variations				
Valeurs brutes à la clôture	90	289	-	379
Dépréciations cumulées à l'ouverture		_	-	
Dotations	82		24	
Reprises	8		72:	
Variation de périmètre	· ·	: ₽	: a	
Autres variations	12	2		
Dépréciations cumulées à la clôture	- 1		*	
Valeur nette à l'ouverture	90	181	40	311
Valeurs nettes à la clôture	90	289		379

Le détail des titres de participation non consolidés est comme suit :

Sociétés	Valeurs des
Journal	titres en euros
SASU Ferme solaire VIGNES 1	15 001
SASU Centrale solaire VIGNES 2	15 001
SASU Centrale solaire VIGNES 3	15 001
SASU Centrale solaire VIGNES 4	15 001
SASU Centrale solaire VIGNES 5	15 001
SASU Lavandes	15 001
Total titres non consolidés	90 006

Les impacts de variation de périmètre font suite à la cession de l'intégralité des titres de participations détenus par la société GEP ASSETS sur la société MSE Le Haut des Epinettes en date du 29 décembre 2017.





Note 9. Stocks et en-cours

		31/12/2017		
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
En cours de biens et de services	170		170	418
Matières - Marchandises	19	19	91	25
Total	189	19	170	443

Au 31 décembre 2017, le stock est notamment constitué par 92 K€ de travaux en cours sur un projet, localisé en Ardèche, de centrale photovoltaïque au sol de 6 MWc





Note 10. Clients et autres créances

		31/12/2017		
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
Clients et comptes rattachés	6 838	(805)	6 032	14 841
				•
Autres créances d'exploitation	919	(250)	669	128
Créances fiscales et sociales	1 119		1 119	1 415
Charges constatées d'avance & à répartir	126		126	148
Total autres créances	2 164	(250)	1 914	1 691
			3	
Total	9 002	(1 055)	7 947	16 532

Les créances clients comprennent 5 151 K€ de créances correspondant à des factures à établir sur des contrats en cours, principalement pour le projet de Payra-sur-l'Hers, 5040 K€, 95 K€ de solde du projet de Perles et 16 K€ au titre des contrats de prestations sur les centrales déjà livrées

La dépréciation de 805 K€ comprend, pour 516 K€, la dépréciation des créances issues de surcoûts chantier facturés à deux fournisseurs, Gamesa pour 317 K€, dépréciation de 100% et Universal pour 199 K€, dépréciation à 50 %. Le reliquat concerne essentiellement divers clients de l'entité Senergies.

Les autres créances d'exploitation intègrent pour 426 K€ un reliquat restant à encaisser sur la cession des titres de MSE LE HAUT DES EPINETTES (filiale portant le projet PERLES) et qui sera payé par le groupe LHI en 2018 après la signature d'un contrat de compensation climatique (évoqué en note 17.3)

Détail des créances clients en valeur nette par contrat :





Client	31/12/2017	31/12/2016
Projet Payra Vignes 1	1 560	
Projet Payra Vignes 2	1 584	
Projet Payra Vignes 3	432	
Projet Payra Vignes 4	775	
Projet Payra Vignes 5	689	
Projet Perles (MSE Le Haut des Epinettes)	235	7 961
Projet - Porto Rico		2 496
Projet Montbray Margueray		1 553
Projet La Guenelle		127
Projet La voie Romaine		876
Projet Les Citronniers		123
Clients Senergies	531	760
Divers	226	945
Montant	6 032	14 841

Note 11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31/12/2017	31/12/2016
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités et équivalents	8 245	1 317
Trésorerie à l'actif du bilan	8 245	1 317
Dont trésorerie disponible	8 245	1 317
Dont trésorerie bloquée	1.0	至
Découverts bancaires et équivalents	(148)	(5)
Trésorerie nette	8 098	1 312

Note 12. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 2 067 151,02 €. Il est divisé en 6 264 094 actions de 0,33 € de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Au 31 décembre 2017, la société Global EcoPower détient 2 930 actions en propres (contre 7 499 actions en 2016).

Note 13. Bons de souscription d'actions

Confère paragraphe plus haut





Note 14. Actions gratuites Confère paragraphe plus haut Note 15. Avantages au personnel Confère paragraphe plus haut Note 16 Indemnités de départ en retraite Confère paragraphe plus haut 16. Retraites complémentaires Confère paragraphe plus haut Note 17. Passifs éventuels et éventualités 17.1. Indemnités de départ Confère paragraphe plus haut 17.2. Clause de non-concurrence Confère paragraphe plus haut

Note 18.	Provisions Risques et Charges

	Total
Valeurs au 31/12/2016	255
Dotations	535
Reprises non consommées	
Reprises consommées	
Valeurs au 31/12/2017	790





Litige avec d'anciens apporteurs d'affaires

Une provision de 125 K€ a été constituée à la clôture de l'exercice 2016 pour couvrir un litige avec d'anciens apporteurs d'affaires. Par jugement du 26 janvier 2017, Global EcoPower a été condamné à payer 250 K€ dans le cadre de ce litige portant sur l'exécution d'un protocole. Global EcoPower a interjeté appel et la provision a été portée à 250 K€ à la clôture de l'exercice 2017 par le biais d'une dotation complémentaire de 125 K€.

Litige prud'homal

Une provision de 38 K€ a été constituée à la clôture de l'exercice 2017 dans le cadre d'une procédure prud'homal en cours pour laquelle la Société a été condamnée en première instance à un total de 149 K€. Global EcoPower a interjeté appel du jugement.

Litige liquidateur ancienne société Senergies, Vincent De Carrière

Une provision de 372 K€ a été constituée à la clôture de l'exercice 2017 dans le cadre d'une demande de restitution de fonds formulée par le liquidateur judiciaire de la société (ancienne) Senergies dont le groupe Global EcoPower avait racheté le fonds de commerce à la barre du tribunal lors de l'exercice 2015. Global EcoPower a souhaité provisionner cette somme, mais cette provision ne veut pas dire, directement ou indirectement, que Senergies reconnait devoir cette somme, bien au contraire. Les opérations de *cut off* n'ont pas été réalisées lors de la reprise de (ancienne) Senergies par Global EcoPower et un protocole de solde de tout compte a été convenu entre l'administrateur judiciaire, M. Christophe Guyard représentant la société ancienne Senergies et le Juge-Commissaire du Tribunal de commerce de Marseille en 2017. Senergies a trouvé cette demande du liquidateur judiciaire comme excessive et des formalités sont en cours pour tenter de régler ce litige. Si Global EcoPower obtient justice, cette somme sera réintégrée lors de l'exercice 2018.

Note 19. Impôts sur les résultats

19.1. Analyse de la charge d'impôt

	31/12/2017	31/12/2016
Impôts exigibles	(229)	10
Impôts différés	(0)	(110)
Total	(229)	(100)

Les impôts sont calculés sur les résultats sociaux de chacune des sociétés. Le montant de 229 K€ représente le montant global des impôts mis à la charge des différentes sociétés du Groupe sans qu'il soit possible de compenser par les résultats négatifs.





19.2. Charge d'impôt courant et différé

La charge d'impôt exigible est égale aux montants d'impôt sur les bénéfices dus aux administrations fiscales au titre de l'exercice, en fonction des règles et des taux d'imposition en vigueur dans les différents pays.

19.3. CVAE

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises/ CVAE (impôt local français) est comptabilisée en charges opérationnelles sur la ligne « Impôts et taxes ».

19.4. Réconciliation de la charge d'impôt

	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net des sociétés intégrées	(1 255)	1 870
Charge d'impôt (A)	229	100
Résultat consolidé avant impôt	(1 026)	1 970
Taux de droit commun	33,33%	33,33%
Charge théorique d'impôt (B)	(342)	657
Incidence des différences permanentes	60	52
Intégration fiscale	(5)	(6)
Incidence des différences de taux d'IS	(4)	
Incidence imputation déficit fiscal antérieur	(347)	-
Impôts différés actifs devenus sans objet		-
Impôts différés passifs devenus sans objet	(0)	
Impôts différés actifs non activés		386
Crédits d'impôt		(6)
Retraitement du chiffre d'affaires & des coûts par la méthode de		
l'avancement ne générant pas d'IS	862	(676)
Annulation amortissement PEVD		(337)
Autres	6	30
Total impôt	229	100





	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net des sociétés intégrées	1 870	2 080
Charge d'impôt (A)	100	130
Résultat consolidé avant impôt	1 970	2 210
Taux de droit commun	33,33%	33,33%
Charge théorique d'impôt (B)	657	737
Incidence des différences permanentes	52	30
Intégration fiscale	(6)	(6)
Impôts différés actifs devenus sans objet	2	10
Consommation d'impôts différés actifs sur déficit non reconnu précèdemment	ā	(26)
Impôts différés actifs non activés	386	30
Crédits d'impôt	(6)	(9)
Retraitement du chiffre d'affaires par la méthode de l'avancement ne générant pas d'IS	(676)	(386)
Annulation amortissement PEVD	(337)	9 2 3
Autres	30	(250)
Total impôt	100	130

19.5. Origine des impôts différés actifs et passifs

Pas d'impôt différé significatif constaté autres que ceux résultant des différences temporelles sur provisions non déductibles.

En effet, après analyse, il ressort que la cession des projets sera réalisée par voie de cession de titres à leur coût de revient.

Il n'y a donc pas lieu de constater d'impôt différé sur ces projets.





Note 20. Dettes financières

	Emprunts bancaires SP\		Autres dettes financières	Total dettes financières
Valeurs au 31/12/2015	16 727	679	97	17 503
Augmentation			1 000	1 000
Diminution		(679)		(679)
Variation périmêtre	(16 727)			(16 727)
Valeurs au 31/12/2016	-	-	1 097	1 097

- 1- Au cours du premier semestre 2017, MSE Les Epinettes a obtenu un financement de 13.7 millions d'euros auprès des banques Triodos et BPI France (70/30). Cet emprunt a été conclu au taux de 2.35% pour une durée de 14 ans. Il est destiné à la construction de la centrale éolienne de Perles. BPI France a également mis en place un financement-relais pour la TVA. Les fonds ont été totalement débloqués avant la cession des titres de la société MSE Les Epinettes
- 2- Global EcoPower a contracté auprès de BPI France un Prêt Croissance International (PCI) d'un montant de 1 204 K€, d'une durée de 7 ans avec 2 ans de différé d'amortissement, à un taux de 2.29%. Cet emprunt vient se rajouter à l'emprunt de 1 M€ déjà contracté par GEP auprès de BPI France. Ces financements sont destinés à supporter le déploiement du Groupe à l'étranger.

Au 31 décembre 2017, le solde de ces emprunts s'élève à 2 204 K€.

	Emprunts bancaires SPV	Dettes factor	Autres dettes financières	Total dettes financières
Valeurs au 31/12/2016	(¥	2	1 097	1 097
Augmentation	13 628		1 210	14 839
Diminution			(4)	(4)
Variation périmêtre	(13 628)			(13 628)
Valeurs au 30/12/2017	•	ě	2 303	2 303





3- Un emprunt obligataire d'une durée de 4 ans a été émis par la société InvestEole en 2014 : (i)

Montant unitaire : 1 000 €, (ii) Echéance : 31 décembre 2018 et (iii) coupons : 2% en 2015, 5 % en 2016, 5 % en 2017 et 14 % en 2018. Le montant de cet

2% en 2015, 5 % en 2016, 5 % en 2017 et 14 % en 2018. Le montant de cet emprunt obligataire (auprès d'investisseurs extérieurs au groupe) s'élève, au 31 décembre 2017, à 93 K€.

Les dettes financières au 31 décembre 2017 pour un montant de 2 303K€ se décomposent donc en :

- Investeole 93k€ d'emprunt obligataire
- GEP 2 204k€ BPI prêt croissance
- 6 K€ d'intérêts courus non échus

La trésorerie nette du groupe GEP s'élève à 8 098 k€ au 31 décembre 2017 (8 245 k€ de trésorerie positive pour 148 k€ de concours bancaires court terme).

Note 21. Fournisseurs et autres passifs courants

	31/12/2017	31/12/2016	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 462	7 395	
Dettes fiscales et sociales	5 856	5 773	
Comptes courants		4	
Autres dettes	267	138	
Produits constatés d'avance	26	152	
Total autres dettes et comptes de régularisation	6 148	6 067	
Total dettes non financières	9 610	13 462	





Note 22. Chiffre d'affaires

	Perles	
Prix de vente de la centrale	22 592	
Niveau d'avancement au 31.12.2017	100,0%	
Niveau d'avancement au 31.12.2016	35,7%	

Le prix de vente global des centrales ou des contrats EPC se présente comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Centrale éolienne de Perles (MSE Le Haut des Epinettes)	14 744	7 961
Projet Payra Vignes 1	1 300	
Projet Payra Vignes 2	1 320	
Projet Payra Vignes 3	360	
Projet Payra Vignes 4	646	
Projet Payra Vignes 5	574	
Centrale solaire Porto Rico		2 496
Centrale éolienne de Tramomarina		1000
Centrale éolienne de La Vallée du Don (PEVD)		844
Centrale éolienne de Seuil Mont La urent (PESML)		3 038
Bouygues Cap Découverte		2 111
Senergies	2 777	4 072
Autres	70	129
Chiffre d'affaires consolidé	21 792	20 651

Le prix de vente de la centrale a été retenu à partir du contrat signé.

Note 23. Personnel

	31/12/2017	31/12/2016
Salaires et participation	3 141	3 588
Charges sociales	1 509	1 806
Autres charges de personnel	-	
Total	4 650	5 394

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Entreprises (CICE) accordé aux entreprises françaises est comptabilisé en déduction des charges de personnel, et non en diminution de la charge d'impôt (montant : 77 K€).





Effectif à la clôture :

GEP	GEP Dev	GEP Hellas	GEP EM	Senergie	31/12/2017	31/12/2016
14	2	1		17	34	41
2		-		19	21	23
16	2	1		36	55	64

Note 24. Dotations aux amortissements et aux provisions

	Dotation	Reprise	31/12/2017	31/12/2016
Amortissement / dépréciation des immobilisations	(220)		(220)	594
Dépréciation actif circulant	(409)	(957)	(1 366)	(515)
Provisions pour risques et charges	(163)		(163)	118
Dotation nette d'exploitation	(792)	(957)	(1 749)	197

Note 25. Résultat financier

Les opérations financières comprennent les produits de trésorerie, le coût de l'endettement financier brut et les autres charges et produits financiers.

	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts reçus et produits assimilés	3	273
Reprises sur provisions	906	
Intérêts versés et charges assimilées	(1 017)	(461)
Dotations nettes aux provisions (intérêts de retard)		(263)
Résultat financier	(109)	(451)

La reprise de 906 K€ concerne les intérêts de retard facturés au Groupe Leonidas et qui étaient totalement dépréciés. Suite à la signature d'un accord transactionnel en juillet 2017, la provision été reprise et une charge du même montant a été constatée dans le poste « intérêts versés et charges assimilées ».

Note 26. Autres produits et charges opérationnels

Sur 2017, les autres produits et charges opérationnels sont composés de diverses régularisations de faibles montants ainsi que des jetons de présence versés aux administrateurs pour un total de 32 225€.





Note 27. Parties liées

27.1. Prêts aux mandataires sociaux

Néant.

27.2. Autres transactions avec les parties liées

Néant.

27.3. Rémunération annuelle totale et avantages en nature des mandataires sociaux

Confère paragraphe plus haut

Note 28. Honoraires des Commissaires aux Comptes

Confère paragraphe plus haut

Note 29. Engagements

- Engagements reçus
 - Néant

Engagements donnés

 Caution de personne morale de Global EcoPower à hauteur de 400 K€ donnée à la banque HSBC dans le cadre de la cession Dailly des créances SENERGIES.

Note 30. Risques de marché

Risque de change

Les fluctuations de change n'ont pas d'incidence significative sur les résultats de Global EcoPower dans la mesure où l'activité reste intégralement réalisée au sein de la zone euro.

Risque de taux

Les emprunts mis en place pour le financement des deux centrales donnent lieu à des intérêts calculés à taux variable jusqu'à la mise en service de la centrale. A cette date, le taux variable sera transformé en taux fixe, sur la base du taux moyen des emprunts d'état (TME) plus la marge convenue, avec un remboursement du capital échelonné sur 60 trimestres. L'exposition au risque de taux reste limitée dans le temps.

• Risque sur actions

Les seules actions détenues sont celles auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité. Au 31 décembre 2017, la Société détenait 2 930 actions en propre dans le ca dre de ce contrat.





5- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés





GLOBAL ECOPOWER

Société Anonyme Siège social : 75, rue Denis Papin 13857 Aix-en-Provence cedex 3



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

Audit Consell Expertise, SAS Membre de PKF International 17, Bd Augustin Cieussa 13007 MARSEILLE

101, rue de Miromesnil 75008 PARIS





Audit Conseil Expertise, SAS Membre de PKF International 17, Bd Augustin Cieussa 13007 MARSEILLE

101, rue de Miromesnil 75008 PARIS

GLOBAL ECOPOWER

Société Anonyme Siège social : 75, rue Denis Papin 13857 Aix-en-Provence cedex 3

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée Générale de la société Global Ecopower,

Opinion avec réserve

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Global Ecopower relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion avec réserve

Motivation de la réserve

Réserve pour désaccord : Global Ecopower SA a facturé 4 200 milliers d'euros hors taxes aux sociétés supports du projet de Payra-sur-l'Hers, en contrepartie de leur obtention sur 2017 des permis de construire de ce complexe algo-solaire.

Jusqu'à l'exercice 2016, l'annexe aux comptes précisait que les droits incorporels, figurant à l'actif du bilan consolidé pour 4 070 milliers d'euros, étaient affectés à quatre projets solaires, dont trois concernant Payra-sur-l'Hers. Il était notamment mentionné que « cette analyse a pour conséquence de donner un caractère défini de la durée de vie des droits incorporels affectés aux quatre projets solaires, et ainsi un amortissement sur la durée de vie d'utilisation ». Dans ce contexte, nous considérons que la part des droits incorporels affectée au projet de Payra-sur-l'Hers, soit 3 830 milliers d'euros, aurait dû être sortie en contrepartie du produit comptabilisé pour ces mêmes droits.

Si la sortie des droits incorporels que nous avons estimé nécessaire avait été enregistrée, l'actif immobilisé figurant à l'actif du bilan consolidé au 31 décembre 2017 serait inférieur de 3 830 milliers d'euros et la perte de l'exercice après impôt serait accentuée de 3 601 milliers d'euros (soit une perte nette totale de -4 856 milliers d'euros).





Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposè dans la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés concernant l'exclusion du périmètre de consolidation de certaines sociétés dont les actions ne sont détenues qu'en vue de leur cession ultérieure.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Votre société constate les résultats sur les contrats à long terme selon les modalités décrites dans la note 3.5 de l'annexe aux comptes. Le pourcentage d'avancement est déterminé pour chaque projet en rapportant le montant des coûts engagés à la date de clôture au montant total estimé des coûts du projet. Le montant de chiffre d'affaires et de marge à comptabiliser sur l'exercice, et éventuellement de provision pour perte à terminaison à la date de clôture, dépend de la capacité de l'entité à mesurer les coûts encourus sur un contrat et à estimer de manière fiable les coûts restant à engager jusqu'à la fin du contrat. Ces estimations sont régulièrement mises à jour. La direction considère que les équipes opérationnelles disposent d'une expérience suffisante et d'un système de prévision budgétaire suffisamment robuste pour réaliser des estimations fiables du résultat à terminaison des contrats.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nous avons rencontré le responsable de chaque projet, rapproché les données comptables avec le suivi du chantier, corroboré le degré d'avancement retenu pour sa comptabilisation en examinant notamment la documentation technique et la correspondance avec les clients concernés et apprécié le caractère raisonnable des estimations de coûts futurs. Nous nous sommes aussi assurés de l'approbation de ces estimations par la direction générale.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.





Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

A l'exception de l'incidence du point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve » et par conséquent de la Note « Immobilisations Incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés, nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systèmatiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Marseille, le 30 avril 2018

Le commissaire aux comptes,

Audit Consell Expertise, SAS Membre de PKF International

Guy CASTINEL





Annexe : Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre:

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.





6. Rapport du Président prévu à l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce

Le présent rapport est établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il a pour objet de rendre compte de la composition du Conseil d'Administration, des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, des principes et règles arrêtes pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.

Ce rapport se situe dans une démarche descriptive des travaux réalisés, entamés et prévus par la société ; il ne vise en aucun cas à démontrer que la société maîtrise tous les risques auxquels elle peut avoir à faire face.

Conformément à l'article L. 225-37 alinéa 10, le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance en date du 27 avril 2017.

Il a également fait l'objet de la part des Commissaires aux comptes, en vertu de l'article L. 225-235 du Code de commerce, d'un rapport sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

6.1 Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, instance décisionnaire de la Société, assure la direction, l'animation et la gestion de la Société. Il élabore les grandes lignes de la politique générale de la Société Global EcoPower et définit les orientations opérationnelles et financières à l'exception des pouvoirs expressément attribués aux actionnaires par la loi. Le Conseil d'Administration, en vertu de la loi:

- Arrête les comptes annuels et semestriels ainsi que les rapports de gestion,
- Convoque les Assemblées Générales,
- Décide des augmentations ou des réductions de capital, sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- Procède aux attributions d'options de souscription ou d'actions gratuites, sur autorisation de l'Assemblée Générale.

Il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs. A la date du présent document, le Conseil d'Administration est composé de cinq membres :

Jean-Marie SANTANDER : Président Directeur Général

Diplômé du Conservatoire National des Arts et Métiers (spécialisation électrotechnique et électronique de puissance) et titulaire de deux diplômes de 3ème cycle en finance et gestion.





Philippe PERRET : Directeur Général Délégué et Administrateur

Diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris (Sup de Co Paris).

Brigitte NOBRE : Administrateur indépendant

Diplômée de l'Ecole Polytechnique Féminine de Sceaux.

Marco PEDRAZZINI: Administrateur indépendant

Depuis 1995, Marco PEDRAZZINI intervient en tant qu'indépendant dans plusieurs domaines, il est diplômé en économie de l'université de Berne.

Marie-Noëlle GUICHERD: Administrateur indépendant

Avocate

6.2 Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général

Le Conseil d'Administration a fait le choix de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration de celles de la Direction Générale ; ce qui permet dans un environnement en constante évolution et particulièrement concurrentiel d'assurer la cohésion entre stratégie et fonction opérationnelle et ainsi de favoriser et rendre plus efficace le processus des décisions.

Jean-Marie SANTANDER exerce ses fonctions de Président et de Directeur Général sans autre limitation de pouvoirs que celles prévues par les textes en vigueur, concernant les pouvoirs spécifiques du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale des actionnaires.

6.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

La préparation et l'organisation du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre défini par les dispositions législatives et règlementaires applicables aux sociétés anonymes, ainsi que les statuts de la société.

En outre, le Président rappelle l'obligation pour chacun des administrateurs d'informer le Conseil en cas de conflit d'intérêt réel ou potentiel dans lequel il pourrait être impliqué directement ou indirectement.

Il rappelle également les règles applicables en matière de transactions sur les titres de la société telles qu'énoncées aux termes de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 222-14 du Règlement général de l'AMF.

Le Conseil s'est réuni 13 fois au cours de l'exercice 2017 et a abordé les principaux sujets évoqués ci-après :

Conseil du 13 février 2017

Le Conseil, lors de cette séance, a autorisé l'opération d'augmentation de capital d'un montant de 504 000 € au profit de la Société MCA Finance à Angers dans le cadre de la seizième résolution. Cette opération est réalisée avec la création de 180 000 actions nouvelles de 0,33 € de valeur nominale et une prime d'émission de 2,47 €.





Le Président du Conseil fait un point détaillé de l'activité de la Société permet de suivre l'avancement des dossiers significatifs en cours.

Conseil du 20 février 2017

Le Conseil, lors de cette séance, a décidé de la modification de l'Article 6 « Capital Social », des statuts suite au constat de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 59 400 € et la création de 180 000 actions. Le capital social est fixé à 1 865 313,78 € et divisé en 5 652 466 actions.

Conseil du 24 mars 2017 (15h00)

Le Conseil, lors de cette séance, a autorisé l'opération d'augmentation de capital d'un montant de 700 000 € au profit de la Société MCA Finance à Angers dans le cadre de la seizième résolution. Cette opération est réalisée avec la création de 250 000 actions nouvelles de 0,33 € de valeur nominale et une prime d'émission de 2,47 €.

Conseil du 24 mars (15h30)

Le Conseil, lors de cette séance, a :

- Autorisé la mise en place d'une garantie maison mère de GEP au profit de sa filiale Senergies pour un montant de 1 599 000 € HT, dans le cadre d'un contrat signé entre Senergies et Omexom pour la construction de la centrale de Perles.
- Ratifié l'augmentation de capital e la société Senergies d'un montant de 1 014 552 € par incorporation du compte courant et du compte fournisseur de GEP
- Ratifié la recapitalisation des SSP Lavandes et Vignes 1, 2, 3, 4, 5.
- Constaté la modification du périmètre de l'intégration fiscale du Groupe GEP avec la sortie de PEVD en 2016 et l'entrée des sociétés MSE le Haut Des Epinettes, GEP-Assets et GEP-Développement.

Le Président du Conseil fait un point d'avancement opérationnel du Groupe.

Conseil du 31 mars 2017

Le Conseil, lors de cette séance, a décidé de la modification de l'Article 6 « Capital Social », des statuts suite au constat de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 82 500 € et la création de 250 000 actions. Le capital social est fixé à 1 947 813,78 € et divisé en 5 902 466 actions.

Conseil du 27 avril 2017

Le Conseil, lors de cette séance, a :

- Examiné et arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Examiné et arrêté les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Proposé une affectation du résultat,
- Examiné les conventions règlementées,
- Préparé le projet de résolutions pour l'Assemblée Générale à intervenir le 20 Juin 2017,
- Préparé le projet de convocation de l'Assemblée Générale,





- Approuvé les annexes devant être présentées à la collectivité des actionnaires,
- Approuvé le rapport de gestion devant être présenté à la collectivité des actionnaires,
- Approuvé le nouveau capital de GEP suite aux conversions des OCA par ACM et modification corrélative des statuts,

Conseil du 15 mai 2017

Le Conseil, lors de cette séance, a, autorisé à consentir un gage espèces à titre de retenue de garantie d'un montant de 60 200 €, dans le cadre d'un contrat de prêt d'un montant de 1.204.000 € remboursable sur une durée de 7 ans, au taux fixe de 2,57 %, conclu avec Bpifrance Financement, destiné à renforcer la structure financière de la Société.

Conseil du 30 mai 2017

Le Conseil, lors de cette séance, a autorisé

- La souscription et la signature de la convention de prêt comportant un prêt long terme conclu avec les sociétés Triodos Bank N.V. et Bpifrance Financement S.A.
- La souscription et la signature de la Convention de crédit TVA conclue avec Bpifrance Financement S.A.
- L'émission des garanties dans le cadre de la convention de crédit
- Convention de garantie de dépassement de budget
- Convention de garantie dépassement de la Date de la Mise en Service
- Convention de garantie des conséquences en lien avec le recours auprès du Conseil d'Etat
- Nantissement des actions de GEP-Assets dans le capital de la Société MSE le Haut des Epinettes
- Nantissement du Compte Bancaire de la Société le Hauts des Epinettes auprès de Triodos Bank.

Conseil du 4 juillet 2017

Le Conseil, lors de cette séance, a :

- Attribué des actions gratuites aux Actionnaires à raison de 4 actions nouvelles gratuites pour 100 actions anciennes
- Attribué des actions gratuites à Messieurs Le Bel et Vialettes.
- Attribué une prime exceptionnelle à Monsieur Santander
- Attribué une prime exceptionnelle à Monsieur Perret
- Approuvé le montant des jetons de présence et la répartition entre les administrateurs Mesdames Nobre et Guicherd et Monsieur Pedrazzini et constaté l'abandon du versement de jetons de présence par Messieurs Santander et Perret

Le Président du Conseil fait un point d'avancement opérationnel du Groupe.





Conseil du 21 juillet 2017

Le Conseil, lors de cette séance, a :

- Approuvé la vente de l'intégralité des titres de la société MSE Le Haut des Epinettes
- Autorise le nantissement de 10 000 actions de la société GEP-Assets au profit de la Société Tiloma Verwaltung GmbH
- Autorise la Société à se proter caution solidaire de la société GEP-Assets au profit de la société Tiloma Verwaltung GmbH pour un montant de 2,5 M€.

Conseil du 7 août 2017

Le Conseil, lors de cette séance, a :

- Fait le point, à la demande du commissaire aux comptes, sur le projet de Porto-Rico et notamment le traitement de l'avancement constaté dans les comptes au 31 décembre 2016 compte tenu du retard dans la signature des actes. Deux autres points sont abordés par le commissaire aux comptes dans le cadre des échanges, la situation de la société Senergies et le protocole signé avec Léonidas.
- Le Président présente l'opération Wizard qui consiste en l'acquisition de tout ou partie de la société Vergnet dont l'actionnaire de référence est Bpifrance, partenaire régulier de GEP.
- Le Président fait le point sur les autres projets en cours chez GEP, L'opération SESI, les projets en Ukraine et en Grèce.

Conseil du 29 août 2017

Le Conseil, lors de cette séance, a :

- Constaté la réalisation de l'augmentation de capital de 27 499,89 € liée à l'exercice des droits attachés aux BSA détenus par M. Visser.
- Décidé l'attribution à M. Visser des actions gratuites visées par les décisions des Conseils d'Administration de mai 2014, juin 2015, juin 2016 et juillet 2017.
- Décidé du traitement des rompus suite à l'attribution de 4 actions pour 100 détenues.
- Décidé de la modification de l'Article 6 « Capital Social », des statuts suite au constat de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 111 319,56 € et la création de 250 000 actions. Le capital social est fixé à 2 059 133,34 € et divisé en 6 239 798 actions

Conseil du 25 octobre 2017

Le Conseil, lors de cette séance, a :

- Arrêté les comptes semestriels clos au 30 juin 2017
- Fait le point sur l'activité de la Société.





Conseil du 27 décembre 2017

Le Conseil, lors de cette séance, a :

 Constaté l'intérêt pour la Société des nouveaux Documents présentés dans le cadre de la cession de la société MSE les Hauts des Epinettes et autorise la signature de l'ensemble des Documents pour la Société et pour la MSE les Hauts des Epinettes.

6.4 Principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

La rémunération attribuée au Président Directeur général et au Directeur général délégué est fixée par le Conseil d'Administration, lequel s'appuie notamment sur des études comparatives de la pratique des grandes sociétés et/ou de sociétés œuvrant dans le même secteur d'activité.

En rétribution – très partielle – des responsabilités assumées mais aussi du temps passé à préparer les réunions du Conseil d'Administration et de la participation active, l'Assemblée Générale décide d'allouer des jetons de présence de l'exercice en cours.

Les dirigeants sociaux bénéficient d'une indemnité susceptible de leur être due en cas de départ (confère paragraphe sur les indemnités).

6.5 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société

Le contrôle interne est défini comme un dispositif qui vise à assurer (i) la conformité aux lois et règlements, (ii) l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale, (iii) le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs et (iv) la fiabilité des informations financières publiées.

Ce dispositif doit également contribuer à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources et permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité. Le dispositif de contrôle interne joue ainsi un rôle clé dans la conduite et le pilotage des différentes activités.

Dans cette perspective et depuis 2009, Global EcoPower a adopté une démarche dynamique d'appréciation de la pertinence de son système de contrôle interne et d'évaluation permanente de son efficacité. Le dispositif de contrôle interne continuera ainsi à s'adapter aux contraintes et spécificités de la Société et de ses filiales, ainsi qu'à l'évolution de son environnement externe.





Toutefois, Global EcoPower est consciente que le dispositif de contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue quant à l'atteinte des objectifs et à la maîtrise globale des risques auxquels la société peut être confrontée.

Voir Chapitre 10 plus bas

6.6 Conventions et engagements réglementés

Nous vous proposons par ailleurs le rapport spécial établi par le commissaire aux comptes sur les conventions susceptibles d'être visées par les articles L 227-10 et suivants du Code de Commerce, et sur les conventions anciennes qui se sont poursuivies au cours de l'exercice, dont nous vous demandons la ratification et l'approbation.





7. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées





GLOBAL ECOPOWER

Société Anonyme Siège social : 75 rue Denis Papin 13857 Aix en Provence Cedex 3



Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Audit Conseil Expertise, SAS Membre de PKF International 17, 8d Augustin Cieussa 13007 MARSEILLE

101, rue de Miromesnil 75008 PARIS





Audit Conseil Expertise, SAS Membre de PKF International 17, Bd Augustin Cieussa 13007 MARSEILLE

101, rue de Miromesnil 75008 PARIS

GLOBAL ECOPOWER

Société Anonyme Siège social : 75 rue Denis Papin 13857 Aix en Provence Cedex 3 2

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÁ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.





En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L.225-40-1 du Code de commerce.

1. Convention avec le cabinet SCP JULIEN GUICHERD & ASSOCIES

Personne concernée : Marie-Noëlle GUICHERD, administratrice de GLOBAL ECOPOWER et gérante de la SCP JULIEN GUICHERD & ASSOCIES.

Nature et objet : Diverses prestations juridiques pour le compte de GLOBAL ECOPOWER.

Modalités: La SCP JULIEN GUICHERD & ASSOCIES a facturé à GLOBAL ECOPOWER des honoraires pour un total de 20 700 euros hors taxes sur 2017. Les conditions de facturation sont fonction du temps passé en appliquant un taux horaire de 230 euros hors taxes.

2. Conventions avec Monsieur Jean-Marie Santander

Personne concernée : Jean-Marie Santander, Président du Conseil d'Administration.

A) Retraite supplémentaire par capitalisation à prestations définies

Nature et objet : Retraite supplémentaire.

Modalités: Votre conseil d'administration du 29 novembre 2013 a décidé la mise en place d'une convention d'adhèsion à un régime de retraite supplémentaire par capitalisation tel que visé à l'article 39 du code général des impôts au bénéfice de Monsieur Jean-Marie Santander.

Le conseil d'administration du 26 décembre 2013 a défini le montant global des cotisations pour la société à verser dans le cadre du contrat de retraite à prestations définies « article 83 » et du contrat de retraite à prestations définies « article 39 ».

Le montant des cotisations afférentes à Monsieur Jean-Marie Santander a été fixé à :

- 12 088 € par an, pour le contrat de retraite à prestations définies « article 83 ».
- 107 740 € par an, pour le contrat de retraite à prestation définies « article 39 ».

Le contrat article 83 a pris effet le 1 août 2014. Une charge de 5 720,75 euros a été comptabilisée sur l'exercice 2017 pour Monsieur Jean-Marie Santander.

Concernant le contrat article 39, aucune cotisation n'a été versée ni comptabilisée au titre du contrat sur l'exercice 2017.

B) Rémunération de Monsieur Jean-Marie Santander pour son mandat de Président du Conseil d'Administration

Nature et objet : Fixation de la rémunération annuelle brute de Monsieur Jean-Marie Santander (hors primes déjà convenues et primes exceptionnelles) au titre de sa fonction de Président à compter du 1^{er} janvier 2014.

Modalités: Lors du conseil d'administration du 29 novembre 2013, la rémunération annuelle brute (hors primes déjà convenues et primes exceptionnelles) de Monsieur Jean-Marie Santander au titre de sa fonction de Président a été fixée à 230 000 euros brut à compter du 1^{or} janvier 2014.





3. Conventions avec Monsieur Philippe Perret

Personne concernée : Philippe Perret, Directeur général délégué.

A) Retraite supplémentaire par capitalisation à prestations définies

Nature et objet : Retraite supplémentaire

Modalités : Votre conseil d'administration du 29 novembre 2013 a décidé la mise en place d'une convention d'adhésion à un régime de retraite supplémentaire par capitalisation tel que visé à l'article 39 du code général des impôts au bénéfice de Monsieur Philippe Perret.



Le conseil d'administration du 26 décembre 2013 a défini le montant global des cotisations pour la société à verser dans le cadre du contrat de retraite à prestations définies « article 83 » et du contrat de retraite à prestations définies « article 39 ».

Le montant des cotisations afférentes à Monsieur Philippe Perret est fixé à :

- 11 777 € par an, pour le contrat de retraite à prestations définies « article 83 ».
- 107 740 € par an, pour le contrat de retraite à prestation définies « article 39 ».

Le contrat article 83 a pris effet le 1 août 2014. Une charge de 5 720,75 euros a été comptabilisée sur l'exercice 2017 pour Monsieur Philippe Perret.

Concernant le contrat article 39, aucune cotisation n'a été versée ni comptabilisée au titre du contrat sur l'exercice 2017.

B) Rémunération de Monsieur Philippe Perret pour son mandat de Directeur Général Délégué

Nature et objet : Fixation de la rémunération annuelle brute de Monsieur Philippe Perret (hors primes déjà convenues et primes exceptionnelles) au titre de sa fonction de Directeur Général délégué à compter du 1^{er} janvier 2014.

Modalités: Lors du conseil d'administration du 29 novembre 2013, la rémunération annuelle brute (hors primes déjà convenues et primes exceptionnelles) de Monsieur Philippe Perret au titre de sa fonction de Directeur général délégué a été fixée à 230 000 euros brut à compter du 1er janvier 2014.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé...

1. Conventions avec Monsieur Jean-Marie Santander

Personne concernée : Jean-Marie Santander, Président du Conseil d'Administration.

A) Retraite complémentaire

Nature et objet : Retraite complémentaire.

Modalités : Votre conseil d'administration du 28 août 2012 a décidé dans le cadre de la cessation des





fonctions de Président Directeur Général de Monsieur Jean-Marie Santander de lui verser une rente annuelle brute correspondant à 30% de la rémunération définie ci-après.

Le versement de cette rente est subordonné à des conditions de performance basées sur des critères quantitatifs et qualitatifs :

- Progression de la capitalisation boursière : celle-ci devra être multipliée par 8 entre celle au 1er janvier de l'année de départ en retraite et celle au 1er janvier 2012 qui était de 2 720 100 € (soit 15 111 668 actions à 0.18 €), La capitalisation boursière au 1er janvier de l'année de départ en retraite devra donc être d'au moins 21 760 000 €,
- Le repositionnement stratégique de la Société,
- Un EBITDA consolidé supérieur à 2 millions d'euros lors de l'exercice précédent le départ en retraite de Monsieur Santander,

La condition sera satisfaite et la rente versée si au moins deux des trois critères sont remplis. Le montant de cette rente sera calculé sur la rémunération brute totale perçue par Monsieur Jean-Marie Santander pour l'année la plus favorable des trois années précédant son départ en retraite.

Cette convention n'a donné lieu à aucun flux financier ni charge dans les comptes de l'exercice 2017.

B) Protocole d'accord de non concurrence

Nature et objet : Protocole d'accord de non concurrence.

Modalités: Votre conseil d'administration du 28 août 2012 a décidé la ratification d'un protocole d'accord entre Monsieur Jean-Marie Santander et la société GLOBAL ECOPOWER. Ce protocole d'accord prévoit que Monsieur Jean-Marie Santander s'interdit, pendant une durée de deux ans à compter de la fin de son mandat de Président Directeur Général de la Société GLOBAL ECOPOWER, de s'intéresser directement ou indirectement, ou par personne interposée, à quelque titre que ce soit et sous quelque forme que ce soit, à une activité de même nature ou susceptible de concurrencer celles exercées par la Société GLOBAL ECOPOWER, sur tout le territoire Français, à peine de tous dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

En contrepartie, il est convenu que dans le cas où il serait démis de ses fonctions de direction de la Société GLOBAL ECOPOWER ou quitterait la Société, pour quelque raison que ce soit, sauf pour faute lourde, il percevrait une indemnité de départ égale à 100 % de sa rémunération annuelle brute cumulée sur deux ans, perçue au titre de son mandat (fixe + variable).

Cette convention n'a donné lieu à aucun flux financier ni charge dans les comptes de l'exercice 2017.

C) Indemnité de départ

Nature et objet : Versement d'une indemnité de départ au profit de Monsieur Jean-Marie Santander en cas de départ de la société contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie ou de sa mise en œuvre.

Modalités: Votre conseil d'administration du 28 août 2012 a décidé la mise en place d'une indemnité de départ au profit de Monsieur Jean-Marie Santander, en cas de départ de la Société contraint et lie à un changement de contrôle ou de stratégie ou de sa mise en œuvre, dont le montant serait égal à sa rémunération annuelle brute forfaitaire (fixe et variable à objectifs atteints), sous réserve de la réalisation d'un EBITDA consolidé supérieur ou égal à 110 % de l'EBITDA consolidé de l'exercice précèdent. Le versement de l'indemnité n'interviendrait qu'après la constatation par le Conseil d'Administration de la Société de la réalisation de la condition de performance applicable.

Cette convention n'a donné lieu à aucun flux financier ni charge dans les comptes de l'exercice 2017.

5





D) Rémunération variable

Nature et objet : Détermination de la rémunération variable.

Modalités: Votre conseil d'administration du 28 août 2012 a décidé la mise en place d'une rémunération variable court terme au profit de Monsieur Jean-Marie Santander, octroyée sous condition de performance. La part variable économique sera calculée en fonction des différents seuils de capitalisation boursière (nombre d'actions émises x le prix de l'action) atteint par la Société. Votre conseil d'administration considère qu'un seuil de capitalisation boursière est atteint lorsque dans les trente jours boursièrs successifs ledit seuil est atteint ou dépassé au moins quinze fois.



La rémunération sous forme de prime sera la suivante :

- Lorsque la Société atteint la capitalisation boursière de 30 millions d'euros : 50.000 euros ou 10.000 actions gratuites au choix de l'intéressé ou un mix des deux,
- Lorsque la Société atteint la capitalisation boursière de 50 millions d'euros : 70.000 euros ou 14.000 actions gratuites, au choix de l'intéressé, ou un mix des deux,
- Puis par tranche de 20 % supplémentaires ; exemple : 50 millions + 20 %, soit 60 millions : 70.000 + 20% soit 84.000 euros ou 16.800 actions gratuites.

Cette convention n'a donné lieu à aucun flux financier ni charge dans les comptes de l'exercice 2017.

2. Conventions avec Monsieur Philippe Perret

Personne concernée : Philippe Perret, Directeur général délégué.

A) Protocole d'accord de non concurrence

Nature et objet : Protocole d'accord de non concurrence.

Modalités: Votre conseil d'administration du 28 août 2012 a décidé la ratification d'un protocole d'accord entre Monsieur Philippe Perret et la société GLOBAL ECOPOWER. Ce protocole d'accord prévoit que Monsieur Philippe Perret s'interdit, pendant une durée de deux ans à compter de la fin de son mandat de directeur Général Délégué de la Société GLOBAL ECOPOWER, de s'intéresser directement ou indirectement, ou par personne interposée, à quelque titre que ce soit et sous quelque forme que ce soit, à une activité de même nature ou susceptible de concurrencer celles exercées par la Société GLOBAL ECOPOWER, sur tout le territoire Français, à peine de tous dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

En contrepartie, il est convenu que dans le cas où il serait démis de ses fonctions de direction de la Société GLOBAL ECOPOWER ou quitterait la Société, pour quelque raison que ce soit, sauf pour faute lourde, il percevrait une indemnité de départ égale à 100 % de sa rémunération annuelle brute cumulée sur deux ans, perçue au titre de son mandat (fixe + variable).

Cette convention n'a donné lieu à aucun flux financier ni charge dans les comptes de l'exercice 2017.

B) Indemnité de départ

Nature et objet : Versement d'une indemnité de départ au profit de M. Philippe Perret en cas de départ de la société contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie ou de sa mise en œuvre.

Modalités: Votre conseil d'administration du 28 août 2012 a décidé la mise en place d'une indemnité de départ au profit de Monsieur Philippe Perret, en cas de départ de la Société contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie ou de sa mise en œuvre, dont le montant serait égal à sa rémunération annuelle brute forfaitaire (fixe et variable à objectifs atteints), sous réserve de la réalisation d'un EBITDA consolidé supérieur ou égal à 110 % de l'EBITDA consolidé de l'exercice précédent.

Le versement de l'indemnité n'interviendrait qu'après la constatation par le Conseil d'Administration de





la Société de la réalisation de la condition de performance applicable.

Cette convention n'a donné lieu à aucun flux financier ni charge dans les comptes de l'exercice 2017.

C) Rémunération variable

Nature et objet : Détermination de la rémunération variable

Modalités: Votre conseil d'administration du 28 août 2012 a décidé la mise en place d'une rémunération variable court terme au profit de Monsieur Philippe Perret, octroyée sous condition de performance. La part variable économique sera calculée en fonction des différents seuils de capitalisation boursière (nombre d'actions émises x le prix de l'action) atteint par la Société. Votre conseil d'administration considère qu'un seuil de capitalisation boursière est atteint lorsque dans les trente jours boursiers successifs ledit seuil est atteint ou dépassé au moins quinze fois.

La rémunération sous forme de prime sera la suivante :

- Lorsque la Société atteint la capitalisation boursière de 30 millions d'euros : 50.000 euros ou 10.000 actions gratuites au choix de l'intéressé ou un mix des deux,
- Lorsque la Société atteint la capitalisation boursière de 50 millions d'euros : 70.000 euros ou 14.000 actions gratuites, au choix de l'intéressé, ou un mix des deux,
- Puis par tranche de 20 % supplémentaires; exemple : 50 millions + 20 %, soit 60 millions : 70.000 + 20% soit 84.000 euros ou 16.800 actions gratuites.

Cette convention n'a donné lieu à aucun flux financier ni charge dans les comptes de l'exercice 2017.

Fait à Marseille, le 30 avril 2018

Le Commissaire aux Comptes

Audit Conseil Expertise, SAS Membre de PKF International

GUY CASTINEL





8. Comptes sociaux de GEP

8.1 Bilan Actif

ACTIF	31/12/2017	31/12/2016
ACTIF IMMOBILISE	4 976 355	6 623 691
Logiciels	33 335	33 335
Amortissement logiciels	- 33 335	- 33 335
Fonds de commerce		
Provision pour dépréciation		
Autres immo incorporelles	4 075 310	4 075 310
Total Immobilisations incorporelles	4 075 310	4 075 310
Outillage industriel	551	551
Agencements et aménagements		80 165
Materiel de bureau et informatique	66 988	71 804
Mobilier	37 540	32 540
Immobilisations en cours	27 035	
Amortissement immobilisations corporelles	- 59 127	- 77 400
Total Immobilisations corporelles	72 987	107 660
Autres participations	1 876 153	1 876 153
Amortissement autres participations	- 1 274 553	
Créances rattachées à des participations	≅1	431 148
Autres immobilisations financières	226 458	133 420
Total Immobilisations financières	828 058	2 440 721
ACTIF CIRCULANT	13 732 319	11 565 474
Stocks	92 206	360 252
Clients et comptes rattachés	7 145 010	8 496 069
Provision pour créances clients	- 849 829	- 1 222 874
Autres créances	5 832 152	1 194 028
Provision pour autres créances	- 669 958	- 250 000
Disponibilités	2 915 851	2 948 634
Provision VMP	- 748 500	
Charges constatées d'avance	15 387	39 365
Frais d'émission d'emprunt à étaler		
TOTAL GENERAL	18 708 674	18 189 165





8.2 Bilan Passif

PASSIF	31/12/2017	31/12/2016
CAPITAUX PROPRES	8 142 756	8 131 115
Capital	2 067 151	1 805 914
Prime d'émission, de fusion et d'apport	1 825 981	694 648
Prime de conversion	826 204	826 204
BSA	2 000	2 000
Réserve légale	173 047	163 705
Autres réserves	4 544 064	4 451 813
Provisions règlementées		
Résultat de l'exercice	- 1 295 690	186 831
AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	380 000	255 000
DETTES	10 185 918	9 803 050
Emprunts auprès des établissements de crédit	2 204 000	1 000 000
Emprunts et dettes financières divers	324 412	444 982
Fournisseurs et comptes rattachés	2 654 590	3 197 361
Dettes fiscales et sociales	4 947 040	5 093 508
Autres dettes	55 877	67 199
TOTAL GENERAL	18 708 674	18 189 165





8.3 Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2017	31/12/2016
Produits d'exploitation	9 776 468	8 649 270
Chiffre d'affaires	9 793 169	8 079 244
- Ventes de marchandises	â	1 499
- Production vendue de Services	9 793 169	8 077 746
Production stockée	- 268 046	- 257 120
Production immobilisée	75	
Reprise sur provision et transfert de charges	250 025	827 088
Autres produits	1 319	58
Charges d'exploitation	7 281 058	7 355 298
Autres achats et charges externes	3 455 555	4 496 071
Impôts, taxes et versements assimilés	192 427	68 668
Salaires et traitements	1 789 327	1 834 163
Charges sociales	829 979	894 146
Dotations aux amortissements et provisions	977 907	25 886
Autres charges	35 862	36 364
RESULTAT D'EXPLOITATION	2 495 410	1 293 972
Produits financiers	1 076 458	434 980
Autres intérêts et produits assimilés	169 462	434 980
Reprise sur provision et transfert de charges	906 057	
Difference positive de change	939	
Produits nets sur cession de vmp		
Charges financières	2 976 711	321 333
Dotations aux provisions	2 023 053	262 566
Intérêts et charges assimilées	953 658	58 767
Charges nettes sur cessions de vmp		
RESULTAT FINANCIER	- 1 900 253	113 647
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	595 157	1 407 619
Produits exceptionnels	24 352	1 676 761
Sur opérations de gestion	21 132	17 235
Sur opérations en capital	3 220	844 686
Reprise sur provision et transfert de charges	· · ·	814 840
Charges exceptionnelles	2 803 837	2 907 411
Sur opérations de gestion	2 626 876	569 597
Sur opérations en capital	51 961	2 064 188
Dotation aux amortissements et provisions	125 000	273 626
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 2 779 485	- 1 230 650
Impôts sur les bénéfices	888 637	9 861
Total des produits	10 877 278	10 761 011
Total des charges	12 172 968	10 574 180
BENEFICE OU PERTE	- 1 295 690	186 831





8.4 Notes annexes aux comptes annuels

Le bilan, avant répartition de l'exercice, présente un total de 18.708.674 euros et le compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 9.793.169 euros, dégage une perte nette de 1.295.690 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes ont été arrêtés le 13 avril 2018 par le Conseil d'Administration de la Société.

8.5 Informations générales sur la société

Note 1 : Présentation de la société

Dénomination sociale et siège social GLOBAL ECOPOWER Arteparc du Bachasson Bat A Rue de la Carrière de Bachasson

Forme juridique

13590 Meyreuil

Société Anonyme à Conseil d'Administration, régie par la législation française.

Constitution et durée

La Société a été constituée le 24 juillet 1990 pour une durée de 99 années, soit jusqu'au 24 juillet 2089.

Objet social - (Statuts article 2)

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

La conception, la réalisation, la fabrication, la vente de produits intermédiaires et finis, issus de la technique des températures, plus particulièrement de celle du froid, adaptée au domaine médical et paramédical et, d'une façon plus large, à toute application industrielle ainsi que la commercialisation de toute substance destinée à l'absorption des liquides ;

La conception et la fabrication de tout système de brumisation, avec ou sans ventilation fixe ou mobile, individuelle ou collective ;

La conception, la fabrication et la production d'électricité issue des énergies renouvelables notamment à partir des énergies éoliennes, solaires (solaire photovoltaïque, solaire thermique), de la biomasse, l'hydraulique et la géothermie et le développement, la construction, l'exploitation et/ou la vente de centrales de production d'électricité à partir des énergies renouvelables.





Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet cidessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

La participation de la Société à toutes entreprises ou Sociétés crées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou Sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de Sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliance ou Sociétés en participation.

Registre du commerce et des Sociétés

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence, sous le numéro : 378 775 746.

Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Assemblées Générales - (Statut : article 21)

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

Le Conseil d'Administration peut décider que les actionnaires pourront participer et voter à toute assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions légales et réglementaires.

Le droit de participer aux assemblées n'est pas lié à la possession d'un nombre minimal d'actions.

Conformément aux dispositions prévues par l'Article R 225-85, il est justifié du droit à participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L 228-1 du Code de Commerce), au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à 0 heure, heure de Paris, soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet, par le Conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Global EcoPower (« la Société ») est une société anonyme de droit français dont le siège social est situé Arteparc du Bachasson Bat A, Rue de la Carrière de Bachasson 13590 Meyreuil.





La Société ainsi que ses filiales (« le Groupe ») interviennent essentiellement dans la construction de centrales autonomes de production d'électricité mettant en œuvre des énergies éolienne et photovoltaïque.

Le Groupe Global EcoPower recherche, conçoit, développe, et construit "clé en mains" :

- Depuis 2009, des centrales solaires au sol de grande dimension,
- Depuis 2010, des serres photovoltaïques,
- Depuis début 2012, des centrales éoliennes.

La Société Global EcoPower est une entreprise structurée, dotée d'une équipe expérimentée, qui maitrise l'ensemble du processus de construction des centrales, allant du développement, à la construction de la centrale, au raccordement au réseau, à la mise en service industrielle (MSI) et à l'exploitation.

La Société est cotée à Paris sur le marché NYSE Alternext sous le code ALGEP.

Note 2 : Faits caractéristiques de l'exercice

Confère paragraphe plus haut

En complément, les résultats 2017 de la filiale SENERGIES impacte défavorablement les comptes sociaux de GEP à hauteur de 2 029 k€.

Note 3 : Evènements significatifs postérieurs à la clôture

Confère paragraphe plus haut

Note 4 : Parties liées

Aucun évènement ne mérite une information particulière.

8.6 Règles et méthodes comptables

Note 1 : Principes comptables et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/1983 ainsi que du règlement ANC 2016-07 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.





Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

Note 2 : Immobilisations incorporelles

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Elles sont essentiellement composées de la réalisation du site internet (amorti sur 3 ans), des travaux pour la création du logo et de logiciels pour 39 K€ et des autres immobilisations incorporelles pour 4.070 K€.

Les autres immobilisations incorporelles au 31 décembre 2017 sont composées pour 4 070 K€ par des droits sur des projets solaires.

Cette analyse a pour conséquence de donner un caractère défini de la durée de vie des droits incorporels affectés aux quatre projets solaires, et ainsi un amortissement sur la durée d'utilisation

Ce test consiste (i) à évaluer projet par projet le taux de réalisation des permis de construire selon leur état d'avancement propre à chacun et à déterminer une marge brute normative en fonction de la typologie du projet (centrale au sol, ou complexe agro-solaire) (ii) selon l'importance de l'activité correspondante dans la réalisation des chiffres d'affaires à venir. En effet, l'acquisition en 2008 de la société Solar Ecopower (SEP) a donné lieu à la constatation de droits incorporels correspondant aux quatre projets solaires en cours de développement (St Marcel d'Ardèche, Payra sur l'Hers)

Note 3 : Immobilisations corporelles

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Les amortissements sont pratiqués selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des biens :

- Agencements et aménagements : 5 ans-10 ans

Matériel de bureau et informatique : 3 ans-5 ans

Mobilier: 5 ans

Note 4 : dépréciation des actifs incorporels et corporels

Un test de dépréciation est effectué en présence d'indices de perte de valeur. Il consiste à comparer la valeur comptable d'un actif ou groupe d'actifs et sa valeur recouvrable.

La valeur comptable d'un actif est dépréciée lorsqu'elle devient inférieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la juste valeur de l'actif (ou du groupe d'actifs) nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

En pratique, le test consiste à évaluer (i) projet par projet le taux de réalisation des permis de construire selon leur état d'avancement propre à chacun et à déterminer une marge brute normative en fonction de la typologie du projet (centrale au sol, ou complexe agro-solaire) et (ii) selon l'importance de l'activité correspondante dans la réalisation des chiffres d'affaires à venir.





Dans les comptes consolidés l'activité photovoltaïque devrait devenir essentielle dans la constitution des chiffres d'affaires futurs.

Le cas échéant, la dépréciation est comptabilisée en résultat.

Note 5 : Immobilisations financières

La valeur brute des titres de participation des sociétés figurant au bilan est constituée de leur coût d'acquisition. Les frais liés à l'acquisition de titre de participation sont inclus dans le coût d'acquisition des titres acquis.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'utilité.

Note 6 : Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée, après analyse, au cas par cas, lorsque la valeur recouvrable est jugée inférieure à la valeur comptable.

Note 7 : Stock

Au 31 décembre 2017, le stock de 92 K€ est constitué majoritairement des travaux en cours concernant les projets solaires et éoliens qui seront supportés par les sociétés supports de programmes lorsque les projets arriveront à maturité (notamment les frais de développement relatifs aux projets solaires St Marcel d'Ardèche).

Note 8 : Disponibilité

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Note 9: Bons de souscription d'actions

Les bons de souscription d'actions donnant accès au capital sont comptabilisés lors de leur souscription au prix de souscription.

Note 10 : Reconnaissance du chiffre d'affaires

Est appelé contrat à long terme, un contrat d'une durée généralement longue, spécifiquement négocié dans le cadre d'un projet unique portant sur la construction, la réalisation d'un bien, d'un service, dont l'exécution s'étend sur au moins 2 périodes comptables (PCG art 380-1).





Un contrat à long terme est comptabilisé soit selon la méthode de l'achèvement, soit selon la méthode de l'avancement. La méthode de l'avancement conduisant à une meilleure information est la méthode qui a été retenue.

La technique classique de l'avancement consiste à comptabiliser le résultat et le chiffre d'affaires à l'avancement à chaque arrêté de comptes. Un pourcentage d'avancement doit donc être défini. Il peut être calculé :

- Par le rapport entre les coûts des travaux et services exécutés à la date de clôture et le total prévisionnel des coûts d'exécution du contrat ;
- Par des mesures physiques ou études permettant d'évaluer le volume des travaux ou services exécutés.

Global EcoPower utilise la première méthode, que nous appellerons la « méthode des coûts ». Le pourcentage d'avancement est défini comme le rapport entre les coûts des travaux et services exécutés à la date de clôture et le total prévisionnel des coûts d'exécution du contrat.

Détermination du pourcentage d'avancement

Le pourcentage d'avancement a été déterminé à partir du rapport constaté entre le coût des travaux et des services exécutés à la date d'arrêté rapporté au total des coûts d'exécution du contrat.

<u>Détermination des produits à comptabiliser à l'avancement en fin de période</u>
 Le montant des produits à comptabiliser à l'avancement en fin de période correspond au pourcentage d'avancement appliqué aux prévisions de recettes sur la durée totale de

l'opération.

Détermination des coûts d'exécution du contrat

Les charges relatives à un contrat à long terme comprennent :

- Les coûts directement imputables à ce contrat (main d'œuvre, sous-traitance, honoraires, conception et assistance technique...)
- Les coûts indirects, rattachables aux contrats en général, pour la quote-part susceptible d'être affectée à ce contrat
- Les provisions pour risques et aléas correspondant aux dépassements des charges directement prévisibles.

Les charges directes qui se décomposent selon les lots suivants : travaux, frais commerciaux, assurance, bureau de contrôle, huissier, étude de sol, mesures de plateforme, géomètre, ERDF, travaux de télécommunication, pilotage travaux, ...

Toutes les charges directes font l'objet d'un contrat signé stipulant une rémunération fixe et forfaitaire. Le niveau d'avancement de ces charges est défini par le directeur technique selon l'avancement constaté à la date d'arrêté pour chacun des lots.

Les provisions pour aléas sont évaluées de manière forfaitaire par projet.

Sont exclus tous les coûts qui ne peuvent être imputés aux contrats en général ou à un contrat donné (frais administratifs d'ordre général, frais de recherche et développement et frais de commercialisation non imputables à un contrat donné).





Les produits sont régularisés à la hausse ou la baisse par une écriture de produit à recevoir ou de produit constaté d'avance. Cette régularisation permet de traduire au résultat de chaque exercice l'état d'avancement du contrat en lui affectant les produits déterminés en fonction du pourcentage d'avancement.

Note 11 : Crédit d'impôt compétitivité emploi

Il a été comptabilisé en déduction des frais de personnel en produit à recevoir relatif à l'application du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant de 5 657€. La société n'a demandé aucun préfinancement au titre de ce mécanisme. Le CICE de l'exercice a permis à la société d'améliorer son BFR.

Note 12: Intégration fiscale

La société est intégrée fiscalement depuis le 1^{er} janvier 2015. La société GEP est seule redevable de l'impôt société du groupe dont fait partie les sociétés suivantes : Investeole, GEP International, GEP Dev, GEP Assets, Ferme solaire des Vignes 1, Centrale solaire des Vignes 2, Centrale solaire des Vignes 3, Centrale solaire des Vignes 4, Centrale solaire des Vignes 5, Senergie et Ferme solaire des Lavandes. Les éventuelles économies d'impôt résultant de l'intégration fiscale restent définitivement acquises par la société mère.

Note 13: Etablissement de comptes consolidés

La société GEP établit des comptes consolidés. La société mère est la société GLOBAL ECO POWER.

8.7 Compléments d'informations au bilan

Note 1 : Etat des immobilisations incorporelles et corporelles

Les valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles sont les suivantes :

En euros	31-déc16	Acquisition	Cession	Virement de poste à poste	31-déc17
Logiciels	33 335				33 335
Autres immobilisations incorporelles	4 075 310				4 075 310
Immobilisations incorporelles	4 108 645				4 108 645
Outillages industriels	551				551
Installations générales, agencements divers	80 165		-80 165		0
Matériel de bureau et informatique	71 803	9 143	-13 958		66 988
Mobilier	32 540	5 000			37 540
Immobilisations corporelles	185 059	14 143	-94 123	0	105 079





Les amortissements et provisions se présentent comme suit :

En euros	31-déc16	Dotation	Reprise	Virement de poste à poste	31-déc17
Logiciels	33 335	0			33 335
Amortissement immobilisations incorporelles	33 335	0			33 335
Outillages industriels	507	44			551
Installations générales, agencements divers	21 396	8 854	-30 250		0
Matériel de bureau et informatique	50 246	11 373	-12 961		48 658
Mobilier	5 251	4 667			9 918
Amortissement Immobilisations corporelles	77 400	24 938	-43 211		59 127

Note 2 : Etat des immobilisations financières

Les immobilisations financières se présentent comme suit :

En euros	31-déc16	Acquisition	Cession	Virement de poste à poste	31-déc17
Titres de participations	1 876 153	0	0		1 876 153
Créances rattachées à des participations	431 149		-431 149		0
Autres immobilisations financières	133 419	107 196	-14 157		226 458
Immobilisations financières brutes	2 440 721	107 196	-445 306		2 102 611
Provision sur titres de participations		-1 274 553			-1 274 553
Immobilisations financières nettes	2 440 721	-1 167 357	-445 306	0	828 058

Note 3 : Etat des échéances des créances et des dettes

Les échéances des créances sont les suivantes :

En euros 31/12/2017	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	226 458	50 704	175 754
Clients douteux ou litigieux	714 425		714 425
Autres créances clients	6 430 585	6 430 585	
Fournisseurs	4 542	4 542	
Personnels et comptes rattachés	0	0	
Impôts sur les bénéfices	0	0	
Taxe sur la valeur ajoutée	423 965	423 965	
Avance et acompte versé sur commande	720	720	
Débiteurs divers	778 395	778 395	
Groupe et associes	4 624 530	4 624 530	
Charges constatées d'avance	15 387	15 387	
Etat des créances	13 219 007	12 328 828	890 179

Les créances clients comprennent 5 040 K€ de factures à établir sur le projet Payra sur l'Hers.





Les échéances des dettes sont les suivantes :

En euros 31/12/2017	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunt et dette ets crédit à 1 an max à l'origine	147 562	147 562		
Emprunt et dette ets crédit à +1 an max à l'origine	2 204 000	100 000	1 642 800	461 200
Emprunt et dette financière diverse	6 348	6 348		
Fournisseurs et comptes rattachés	2 654 590	2 654 590		
Personnel et comptes rattachés	54 841	54 841		
Sécurité sociale et autres organsimes sociaux	359 926	359 926		
Impôts sur les bénéfices	153 113	153 113		
Taxe sur la valeur ajoutée	4 160 999	4 160 999	T	
Autres impôts taxes et assimilés	218 161	218 161		
Groupe et Associés	170 502	170 502		
Autres dettes	55 877	55 877		
Etat des dettes	10 185 919	8 081 919	1 642 800	461 200

Emprunts souscrits en cours d'exercice

204 000

Emprunts remboursés en cours d'exercice

0

Les dettes fiscales au 31 décembre 2017 intègrent notamment 2 715 K€ d'une dette de TVA décaissée selon un échéancier sur 12 mois se terminant en août 2018. La mise en place de cet échéancier s'est accompagnée automatiquement par le calcul d'une majoration de 5%, soit 187 K€, qui n'a pas été provisionnée dans les comptes. En effet, le Groupe obtiendra son annulation à l'issue du paiement total de cet échéancier, qui est strictement respecté depuis sa mise en place.

Note 4 : Charge à répartir

Note 5 : Variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres se présente comme suit :

	Capital	Prime d'émission	Prime de conversion	BSA	Réserve légale	Autres réserves	Résultal	Amort, dérogatoire	Total Capitaux propres
Situation au 31/12/2014	1 553 563	681 247		2 000	143 850	3 442 415	473 546		8 296 521
Affectation du résultat					11 507	462 039	-473 546		0
Attribution gratuite d'actions (actionnaires)	62 142					-62 142			0
Exercice de BSA	7 413	13 400				-813			20 000
Conversion des ORA	13 926		124 074						138 000
Résultat net							684 995		684 995
Frais d'acquisition de titre de participation								21 213	21 213
Situation au 31/12/2015	1 637 044	694 647	124 074	2 000	155 357	3 841 499	684 995	21 213	7 160 829
Affectation du résultat					8 349	676 646	-684 995		0
Attribution gratuite d'actions (actionnaires)	66 332					-66 332			0
Conversion des ORA	102 537		702 130						804 667
Résultat net							186 830		186 830
Frais d'acquisition de titre de participation								-21 213	-21 213
Situation au 31/12/2016	1 805 914	694 647	826 204	2 000	163 706	4 451 812	188 830	0	8 131 113
Affectation du résultat					9 342	177 489	-186 831		0
Augmentation capital	141 900	1 062 000							1 203 900
Attribution gratuite d'actions (actionnaires)	77 912					-77 912			0
Exercice de BSA	34 100	69 233							103 333
Attribution gratuite d'actions - Exercice de BSA	7 325					-7 325			0
Résultat net							-1 295 690		-1 295 690
Situation au 31/12/2017	2 067 151	1 825 880	826 204	2 000	173 048	4 544 064	-1 295 691	0	8 142 656

Le capital social est fixé à la somme de 2 067 151,02 €. Il est divisé en 6 264 094 actions de 0.33 € de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Il n'a pas été versé de dividende, ni avant ni après la clôture.

La société Global EcoPower a signé un contrat de liquidité au cours de l'exercice 2014.





Au 31 décembre 2017, la société Global EcoPower détient 2.930 actions propres (contre 7.499 actions en 2016).

Note 6: Emission de BSA

Confère paragraphe plus haut

Note 7 : Attribution gratuite d'actions

Confère paragraphe plus haut

Note 8: Etat des provisions

Les provisions se présentent comme suit :

En euros	31-déc16	Augmentation	Diminution	31-déc17
Provisions pour risques	255 000	125 000	0	380 000
- Litige envers un fournisseur	130 000			130 000
- Litige envers d'anciens partenaires	125 000	125 000		250 000
Provision pour dépréciation	0			0
Etat des provisions	255 000	125 000	0	380 000
Dont dotation et reprise exceptionnelle		125 000	9	
Dont dotation et reprise d'exploitation			9	
Dont dotation et reprise financière			8	

Litige envers un fournisseur – Provision de 130 K€

Cette provision couvre le risque de non-paiement par un fournisseur de Global EcoPower des surcoûts supportés par Global EcoPower et refacturés au fournisseur du fait de ses carences.

Litige envers d'anciens apporteurs d'affaires – Dotation de 125 K€

Une provision de 125 K€ a été constituée à la clôture de l'exercice 2016 pour couvrir un litige avec d'anciens apporteurs d'affaires. Par jugement du 26 janvier 2017, Global EcoPower a été condamné à payer 250 K€ dans le cadre de ce litige portant sur l'exécution d'un protocole. Global EcoPower a interjeté appel et la provision a été portée à 250 K€ à la clôture de l'exercice 2017 par le biais d'une dotation complémentaire de 125 K€.

Note 9 : Avances ou crédits alloués aux Dirigeants

Conformément à la loi du 24 juillet 1966, aucune avance ou crédit n'a été alloué aux dirigeants de la Société.

Note 10 : Produits à recevoir





Les produits à recevoir se répartissent comme suit au bilan au 31 décembre 2017 :

En euros 31/12/2017	Montant
Créances clients et comptes rattachés	5 777 898
Produits à recevoir	5 777 898

Note 11 : Charges à payer

Les charges à payer se répartissent comme suit au bilan au 31 décembre 2017 :

En euros 31/12/2017	Montant
Emprunts et Dettes auprès Ets de crédit	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 047 711
Dettes fiscales et sociales	296 951
Autres dettes	38 000
Charges à payer	1 382 662

Note 12 : Charges et Produits constatés d'avance

Les charges et les produits constatés d'avance se répartissent comme suit au bilan 31 décembre 2017 :

En euros 31/12/2017	Montant
Charges d'exploitation	15 387
Charges constatées d'avance	15 387

Les charges constatées d'avances correspondent à des charges courantes d'exploitation engagées et comptabilisées avant leur fait générateur.

Note 13 : Eléments relevant de plusieurs postes de bilan

	Montant concerna	Montant des dettes or			
Postes du bilan	Liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	créances représentées par un effet de commerce		
Participations	1 876 153				
Créances rattachées à des participations	4 624 530				
Emprunts et dettes financères diverses	-170 502				

Montants bruts, hors dépréciation





8.8 Compléments d'informations relatifs au compte de résultat

Note 1: Ventilation du chiffre d'affaires

Au 31 décembre 2017, le chiffre d'affaires est décomposé de la manière suivante :

En k€	31-déc17
Centrale éolienne Vallee du Don	-16
Centrale éolienne de Perles	5 090
Payra	4 200
Accord Leonidas	28
Contrat d'exploitation	58
Refacturations diverses	433
Chiffre d'affaires	9 793

Note 2 : Ventilation de l'effectif

Effectif au 31 Décembre 2016	Personnel salarié	Personnel mis à la disposition de l'entreprise
Cadres	14	
Non cadres	2	

Note 3 : Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

La société ne dispose pas de déficits reportables au 31 décembre 2017.

Note 4 : Jetons de présence

Les jetons de présence versés sur l'exercice 2017 s'élèvent à 36 K€, répartis seulement entre les trois administrateurs indépendants (Madame Nobre, Madame Guicherd et Monsieur Pedrazzini).

Note 5 : Résultat hors évaluation fiscale dérogatoire

Acroissements et allègements de la dette future d'impôt	31/12/2017
Accroissements	
Total des accroissements	0
Allègements	
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation	0
Total des allègements	0
Déficits reportables	0





8.9 Engagements financiers et autres informations

Note 1 : Dettes garanties par des suretés réelles

Il n'y a pas de dettes garanties par des sûretés réelles au 31 décembre 2017.

Note 2 : Montant des engagements financiers

Engagements reçus

Néant.

Engagements donnés

 Caution de personne morale de Global EcoPower à hauteur de 400 K€ donnée à la banque HSBC dans le cadre de la cession Dailly des créances SENERGIES.

Note 3 : Informations en matière de crédit-bail

Il n'y a pas de contrat de crédit-bail en cours au 31 décembre 2017.

Note 4 : Engagements en matière de pensions et retraites

Confère paragraphe plus haut

Note 5 : Passifs éventuels

Confère paragraphe plus haut

Note 6: Liste des filiales et participations

Société	Pays	% détention	Capital	Capitaux propres Hors résultat 2017	Chiffre d'affaires	Résultat 2017	Valeur comptable des titres détenues en €		Avance consentie
							Brute	nette	(+) reçue (-)
GEP International	France	100%	250 000	242 210		721	256 560	256 560	· 122 014
Centrale solaire Vignes 1	France	100%	4 542	1 528		-2 828	15 001	15 001	13 951
Centrale solaire Vignes 2	France	100%	4 662	1 685		-2 828	15 001	15 001	12 072
Centrale solaire Vignes 3	France	100%	4 682	1 705		-2 827	15 001	15 001	12 051
Centrale solaire Vignes 4	France	100%	4 399	1 564		-2 645	15 001	15 001	2 788
Centrale solaire Vignes 5	France	100%	4 398	1 753		-2 835	15 001	15 001	2 788
Sénergie	France	100%	1 268 190	251 411	2 781 626	-2 021 780	1 274 553	0	419 958
Ferme solaire des Lavandes	France	100%	4 620	1 787		-2 528	15 001	15 001	2 788
Investécle	France	100%	37 000	-489 469		-198 388	57 734	57 734	- 21 180
Gep-Développement	France	100%	100 000	11 032		-167 144	100 000	100 000	27 308
Gep-Assets	France	100%	10 000	-362 862		2 254 599	10 000	10 000	3 901 624
Gep-EM	Maroc	100%	27 177	-381		-36 198	27 078	27 078	147 885
Gep-Hellas	Grèce	100%	60 000	-157 208		-117 668	60 000	60 000	108 626
Gep-Puerto Rico	Porto Rico	100%	na	na	na	na	222	222	





8.10 Informations complémentaires

Note 1: Produits et charges exceptionnels

En euros	31-déc17
Solde fournisseur	537
Régularisations diverses	23 815
Reprise de provision	
Produits exceptionnels	24 352
Amendes	2 049
Projet Porto Rico	2 496 310
Accord litiges	35 000
Régularisations diverses	32 768
Exercice anterieur	60 749
VNC des immobilisations	50 911
Mali provenant du rachat de ses propres actions	1 050
Dotations aux provisions	125 000
Dotations provisions règlementées	
Charges exceptionnelles	2 803 836
Résultat exceptionnel	-2 779 485

Note 2 : Transfert de charges

En euros	31-déc17
Avantages en nature	89 480
Refacturations diverses	150 951
Autres remboursements	9 594
Transfert de charge	250 025

Note 3: Charges et produits financiers

	Charges financières	Produits financiers
TOTAL	2 976 711	1 076 458
Dont entreprises liées	1 605	24 906

Note 4: Honoraires des Commissaires aux Comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes afférant à 2017 est de 118 061 €, décomposé de la manière suivante :

• Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 118 061 €





• Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11:0 €.

Note 5 : Rémunérations et avantages des mandataires sociaux

Confère paragraphe plus haut

Note 6 : Délais fournisseurs

Informations sur les délais de paiement

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	Article D.441 i-1°: factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article I	0.441 l-2° : fac l'ex		non réglées e terme est é		ólure de	
	0 jour	1 à 30 jours	31 á 60 Jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total 1 jou et plus
				(A) Tr	ranches de rei	tard de paiem	ent				****	
Nombres de factures concernées		X	\times	X	X	210		X	X	X	X	
Montant total des factures concernées TTC en K€	146	95	54	121	454	870	133					133
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	4,6%	3,0%	1,7%	3,8%	14,4%	27,5%	X	X	X	X	X	X
Pourcentage du chiffre d'affaires	X	X	X	X	X	X	1,4%	2 <u>6</u> 1	æ	•	-	1,4%
		(B) facture	es exclues du	(A) relatives	à des dettes	et créances li	tigieuses ou	non comptabl	lisition			
Nombres de factures exclues			1	1								
Montant total des factures exclues en K€	758											
10	(C) Délais de	palement de	référence ut	ilisés (contra	ictuel ou déla	l légal - article	L.441-6 ou a	rticle L. 443-1	du code de c	ommerce		
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement Délais contractuels : 60j - 45j et comptant selon les types d'achats Délais légaux : 45 j fin de mois							s : 45j fin de 45j fin de m					





9 Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux





GLOBAL ECOPOWER

Société Anonyme Slège social : 75, rue Denis Papin 13857 Aix-en-Provence cedex 3



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2017

Audit Conseil Expertise, SAS Membre de PKF International 17, Bd Augustin Cieussa 13007 MARSEILLE

101, rue de Miromesnil 75008 PARIS





Audit Conseil Expertise, SAS Membre de PKF International 17, Bd Augustin Cieussa 13007 MARSEILLE

101, rue de Miromesnil 75008 PARIS

GLOBAL ECOPOWER

Société Anonyme Siège social : 75, rue Denis Papin 13857 Aix-en-Provence cedex 3

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée Générale de la société Global Ecopower.

Opinion avec réserve

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Global Ecopower relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, règuliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion avec réserve

Motivation de la réserve

Réserve pour désaccord : Global Ecopower SA a facturé 4 200 milliers d'euros hors taxes aux sociétés supports du projet de Payra-sur-l'Hers, en contrepartie de leur obtention sur 2017 des permis de construire de ce complexe algo-solaire.

Jusqu'à l'exercice 2016, l'annexe aux comptes précisait que les droits incorporels, figurant à l'actif du bilan pour 4 070 milliers d'euros, étaient affectés à quatre projets solaires, dont trois concernant Payra-sur-l'Hers. Il était notamment mentionné que « cette analyse a pour conséquence de donner un caractère défini de la durée de vie des droits incorporels affectés aux quatre projets solaires, et ainsi un amortissement sur la durée de vie d'utilisation ». Dans ce contexte, nous considérons que la part des droits incorporels affectée au projet de Payra-sur-l'Hers, soit 3 830 milliers d'euros, aurait dû être sortie en contrepartie du produit comptabilisé pour ces mêmes droits.

Si la sortie des droits incorporels que nous avons estimé nécessaire avait été enregistrée, l'actif immobilisé figurant à l'actif du bilan au 31 décembre 2017 serait inférieur de 3 830 milliers d'euros et la perte de l'exercice après impôt serait accentuée de 3 830 milliers d'euros (soit une perte nette totale de -5 126 milliers d'euros).





Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Votre société constate les résultats sur les contrats à long terme selon les modalités décrites dans la note 10 de l'annexe aux comptes. Le pourcentage d'avancement est déterminé pour chaque projet en rapportant le montant des coûts engagés à la date de clôture au montant total estimé des coûts du projet. Le montant de chiffre d'affaires et de marge à comptabiliser sur l'exercice, et éventuellement de provision pour perte à terminaison à la date de clôture, dépend de la capacité de l'entité à mesurer les coûts encourus sur un contrat et à estimer de manière fiable les coûts restant à engager jusqu'à la fin du contrat. Ces estimations sont régulièrement mises à jour. La direction considère que les équipes opérationnelles disposent d'une expérience suffisante et d'un système de prévision budgétaire suffisamment robuste pour réaliser des estimations fiables du résultat à terminaison des contrats.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nous avons rencontré le responsable de chaque projet, rapproché les données comptables avec le suivi du chantier, corroboré le degré d'avancement retenu pour sa comptabilisation en examinant notamment la documentation technique et la correspondance avec les clients concernés et apprécié le caractère raisonnable des estimations de coûts futurs. Nous nous sommes aussi assurés de l'approbation de ces estimations par la direction générale.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolèment.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.





Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

A l'exception de l'incidence du point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.





Fait à Marseille, le 30 avril 2018

Le Commissaire aux Comptes

Audit Conseil Expertise, SAS Membre de PKF International

Guy CASTINEL





Annexe : Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procèdures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interme;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



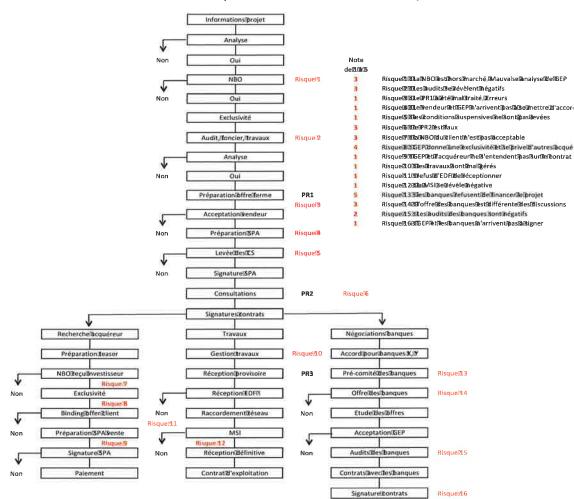


10 Gestion des risques et contrôle interne

10-1 Identification des risques internes

10-1-1 Centrales acquises, construites et cédées

ANALYSE SYNTHETIQUED UNIPROJETIE OLIENIDUIPHOTOVOLTAIQUE

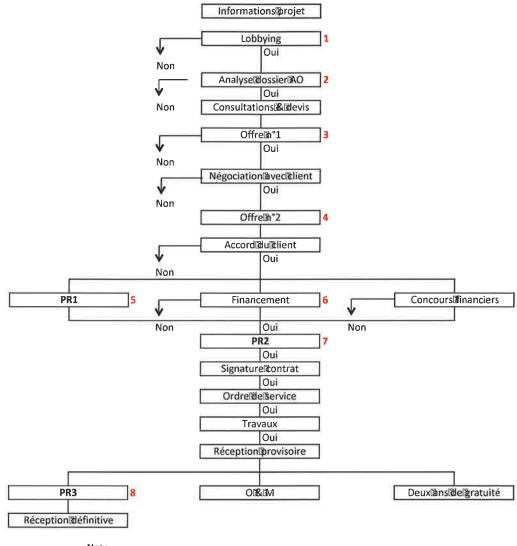






10-1-2. Construction dans le cadre d'un appel d'offres

ANALYSESYNTHETIQUED'UNPROJETEOLIENEOUPHOTOVOLTAIQUEENEAPPELED'OFFRESE



Note

- 3 Risque 🗓 🖾 Avons-nous 🗓 e 🗓 bon 🗓 obbying
- 3 Risque 2010 analyse Beliévèle Bhégative
- 1 Risque 1821 L'offre 1 l'est (pas 1 dans 1 le limarché
- 2 Risque@#@dle@vendeur@et@GEP@n'arrivent@pas@age@mettre@d'accord
- 3 Risque@@de@talcul@du@PR1@est@faux
- 3 Risque \$836EP® 'arrive pasa@mettre en place des financements et concours financiers
- 2 Risque 17/10/31/e/3PR2 12/4 str 12/4 loigné 13/4 u 3PR1 12/4 érives)
- 4 Risque®®@@e@PR3@stliéloigné@du@PR2@a@tause@de@malfaçons





10-2 Contrôle interne

10-2-1 Les risques liés à l'organisation comptable et financière

Les régulières évolutions de l'organigramme juridique du Groupe dues à son développement, couplées au choix initial de l'externalisation de la comptabilité, a pour conséquence aujourd'hui un traitement complexe de l'organisation comptable.

- La comptabilité de la société Global EcoPower a été assurée en interne en 2017.
- L'expertise comptable de la société Global EcoPower est assurée par le cabinet d'expertise-comptable ORIGA Group (ex Fiprovex),
- La comptabilité et l'expertise comptable des sociétés GEP International, GEP Assets, Investeole, PEVD, PESML et « Perles » sont assurées par le cabinet d'expertise-comptable ORIGA Group (ex Fiprovex),
- La comptabilité et l'expertise comptable de la société GEP Hellas (Grèce) sont assurées par le cabinet d'expertise-comptable OTENET (Madame Saridaki)
- La comptabilité et l'expertise comptable de la société GEP-EM sont assurées par le cabinet d'expertise-comptable FINCOSA (M. Hassan Boulaouane)
- La comptabilité de la société Sénergies est assurée en interne,
- L'expertise comptable de la société Sénergies est assurée par le cabinet d'expertise-comptable ORIGA Group (ex Fiprovex),
- La consolidation des comptes est assurée le cabinet SYREC (M. Chamouleau)
- L'audit et le commissariat aux comptes de Global EcoPower, et des différentes sociétés du groupe hors celles indiquées ci-après sont assurés par PKF Audit Conseil (M. Guy Castinel)
- L'audit et le commissariat aux comptes de GEP Hellas sont assurés par KPMG Grèce
- L'audit et le commissariat aux comptes de GEP-EM sont assurés par KPMG Maroc
- L'audit et le commissariat aux comptes de « Perles » sont assurés par PKF Audit Conseil (M. Guy Castinel)
- L'audit et le commissariat aux comptes des comptes consolidés du groupe GEP sont assurés par PKF Audit Conseil (M. Guy Castinel)

Pour l'exercice 2018, le management du Groupe GEP souhaite poursuivre un travail d'amélioration et de structuration de l'organisation comptable et financière.





10-2-2. Les objectifs de contrôle

10-2-2-1. Processus amont et de production comptable

Toutes les pièces comptables sont numérotées et dématérialisés sur le logiciel comptable, afin que le cabinet d'expertise comptable ORIGA Group en charge de la comptabilité et de l'établissement des comptes ait un accès immédiat à l'information financière.

10-2-2-2 Processus d'arrêté des comptes

Le cabinet comptable est partie prenante dans le cadre des arrêtés des comptes et conseille le Groupe sur les différentes options financières. Le point le plus important dans le groupe GEP est la constatation des encours de production. Le personnel du groupe assure le suivi analytique durant l'exercice de chaque opération et évalue, sous la responsabilité du management, la reconnaissance du chiffre d'affaires. Après analyse, le cabinet ORIGA Group retranscrit les informations dans les comptes. L'option de fonctionnement comptable permet de réduire à minima les erreurs sur les marges dégagées car elles sont traitées à l'avancement au cours de chaque arrêté de comptes. Le calcul de l'avancement est déterminé selon une méthode permanente et standardisée, puis soumis au CAC qui peut exercer un audit transversal tout au long de l'exercice. Le Groupe se félicite de l'implication du CAC, de ORIGA Group et du personnel dans l'établissement et le contrôle des comptes et de l'information financière.

A partir de l'exercice 2017, le groupe envisage d'améliorer sa structure comptable et financière pour pouvoir intégrer son développement en France et à l'étranger : consolidation du staff comptable, contrôle budgétaire, suivi analytique et gestion de la trésorerie.

10-2-2-3. Processus de pilotage de l'organisation comptable et financière

a) Principes et points clé d'analyse

Organisation générale

Puisque la comptabilité est externalisée, GEP s'est approprié les services d'un expert-comptable (ORIGA Group) pour effectuer tout ou partie de ses travaux comptables. ORIGA Group gère toute la comptabilité de l'entreprise du début (saisie comptable) à la fin (production des états financiers).

<u>Avantages</u>: Le fait d'avoir choisi ORIGA Group pour externaliser la comptabilité présente de nombreux avantages et permet tout d'abord de sécuriser la gestion de la comptabilité au sein d'une entreprise. En effet, ce professionnel du chiffre s'assure que la comptabilité soit conforme aux lois et aux règlements et que GEP soit à jour de ses obligations fiscales. Deuxième avantage conféré par l'externalisation : la centralisation des informations financières au sein d'un seul et unique interlocuteur. L'expert-comptable a toutes les cartes en main pour conseiller au mieux l'entreprise et son dirigeant.

<u>Inconvénients</u>: Cette solution est malheureusement plus coûteuse pour GEP. De plus, la récupération de certaines informations peut parfois s'avérer longue, surtout lorsque le





professionnel est peu disponible (en période fiscale par exemple). Cela est susceptible d'occasionner un manque de réactivité de la part de GEP.

Gestion des ressources humaines

La gestion des ressources humaines du groupe n'est pas structurée. Le Groupe entend améliorer la gestion des ressources humaines à compter de 2017.

Application des règles comptables

Les règles comptables sont dûment respectées par le cabinet ORIGA Group, sous le contrôle permanent du CAC.

Maitrise des règles comptables

Les règles comptables sont parfaitement maitrisées par ORIGA Group et par le cabinet d'expertise comptable chargé de la consolidation des comptes. Le management essaie de respecter les règles comptables dont il a les connaissances.

Organisation et sécurité des systèmes d'information

Un effort important doit être réalisé pour organiser et sécuriser les systèmes d'information du Groupe. GEP entend améliorer cet aspect dans le cadre de la transition numérique qui va transformer le groupe GEP et sécuriser les systèmes d'informations.

b) Missions de la direction générale

Organisation, compétences et moyens

La direction est composée, sur ce sujet, du Secrétaire Général, de PDG et du DGD. Seul le Secrétaire Général possède les compétences pour pouvoir suivre le traitement comptable et financier. Compte tenu de l'externalisation de la comptabilité, le groupe GEP ne possède pas suffisamment de ressources en interne pour gérer ces sujets. Le Groupe prévoit d'internaliser progressivement le traitement comptable et financier au sein de la société GEP et pourra disposer des compétences et moyens pour ce traitement.

Pilotage et contrôle

Sous le contrôle de PDG, le Secrétaire Général coordonne les différentes opérations liées à l'établissement des comptes sociaux et consolidés. Compte tenu de la complexité de certains retraitements le groupe ne dispose pas de la compétence lui permettant de s'impliquer dans le contrôle des comptes consolidés et l'analyse économique de ces comptes en est rendue difficile par le Management. Un effort doit être fait à partir de l'exercice 2018.

Préparation de l'arrêté des comptes

Les arrêtés des comptes sont faits par les cabinets comptables (comptes sociaux et comptes consolidés), et sont présentés au PDG après contrôle du Secrétaire Général. Dès lors, le PDG convoque un Conseil d'administration pour analyser et délibérer sur l'arrêté des comptes.

Prise en considération des travaux des commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes s'impliquent d'une manière permanente dans le groupe pour disposer d'une bonne connaissance des projets et particularités techniques de notre business model. Leur collaboration ainsi que celle des deux cabinets comptables en charge de la comptabilité





et de l'établissement des comptes consolidés garantissent au groupe GEP et à ses dirigeants un fonctionnement dans un environnement de contrôle fiabilisé.

c) Missions du Conseil d'administration

Contrôles et vérifications

Par l'intermédiaire de son Président, le Conseil d'administration contrôle et vérifie en permanence les comptes sociaux et les comptes consolidés. Lorsque les comptes sont présentés au Conseil d'administration, ils ont été longuement analysés et étudiés afin de donner au marché une image fiable et parfaite de l'activité du groupe.

Arrêté des comptes

Lorsque les comptes ont été établis puis analysés et vérifié par le Président, les administrateurs sont appelés à délibérer sur les comptes sociaux et consolidés et arrêtent les comptes. Régulièrement le commissaire aux comptes est présent aux conseils d'administration qui doit arrêter les comptes sociaux et consolidés.

Relations avec les commissaires aux comptes

Le Conseil d'administration entretient d'excellentes relations de transparence et de sérénité dans ses relations avec le commissaire aux comptes.

10-2-2-4. Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée

a) Principes et points clé d'analyse

Investissements / Désinvestissements / Recherche & développement

Concernant les investissements, le PDG, renseigné par les différentes études et analyses des collaborateurs, décide pour le compte de GEP d'investir dans un projet. C'est le risque 1 de la cartographie des risques pour l'activité « acquisition des droits, construction et cession des centrales », ou le risque 2 des opérations en appels d'offres. Au niveau des désinvestissements (cessions des centrales construites), c'est également le PDG qui prend la décision finale et qui génère les risques 7, 8 et 9 de la cartographie des risques pour l'activité « acquisition des droits, construction et cession des centrales ». L'activité « recherche et développement » est confiée à GEP Développement.

Immobilisations incorporelles, corporelles et goodwills

Dans le cadre de ses activités en 2017, le groupe n'a pas eu à traiter de nouvelles immobilisations incorporelles et de goodwill. En général, le traitement comptable de ces deux points est précédé d'un « test de dépréciation » qui est soumis au commissaire aux comptes, avant traitement comptable.

Le traitement comptable des immobilisations corporelles des centrales acquises et construites dépend essentiellement des budgets d'investissement par centrale, budgets qui sont validés par les banques prêteuses après intervention de plusieurs auditeurs.





Achats / Fournisseurs et assimilés

Le groupe GEP n'a pas de service achats, mais les différents fournisseurs sont choisis en fonction de leurs compétences et leurs prestations. Une amélioration des achats doit être mise en place et le management réfléchit à optimiser et à professionnaliser le service achats, qui est un gros sujet pour un groupe comme GEP. Le sujet des achats correspond aux risques 6 et 10 risques de l'activité « acquisition des droits, construction et cession des centrales », ou le risque 5,7 et 8 des opérations en appels d'offres.

Coût de revient / Stocks et encours / Contrats à long terme ou de construction

Le management a mis en place une méthode de suivi des PR (prix de revient), sous la forme des suivis PR1, PR2 et PR3.

Le PR1 correspond au prix de revient établi par les développeurs pour pouvoir répondre aux différents appels d'offres. Ce sujet est complexe car sont impliqués des personnes qui n'ont aucune formation technique, notamment pour négocier ensuite avec les fournisseurs. Ces risques ont été identifiés sous les numéros 3 de l'activité « acquisition des droits, construction et cession des centrales » et 5 des opérations en appels d'offres. Le PDG doit rester très présent sur l'évaluation des PR1.

Le PR2 correspond au prix de revient dès lors que le chantier est accepté et il est réalisé par la direction opérationnelle. Ces risques ont été identifiés sous les numéros 6 de l'activité « acquisition des droits, construction et cession des centrales » et 7 des opérations en appels d'offres. Le cœur du métier de GEP se trouve dans la gestion du PR2. Une attention très particulière est réservée aux modalités mises pour atteindre le PR2. Il est une habitude chez GEP de prévoir un poste « Divers » pour faire face à diverses dépenses imprévues et pour tenter de rester dans le cadre du PR2.

Le PR3 est constaté en fin de chantier, lorsque tout est fini. Le PR3 en cours de chantier est égale à deux points : « les engagements » et l'évaluation par le directeur chargé des travaux du « reste à engager ». Le respect du PRT3 conduit les commissaires aux comptes à apprécier les marges telles qu'elles ont été prévues au stade des PR2.

Pour GEP, le schéma idéal serait PR1=PR2=PR3. Le comportement consistant à augmenter le PR2 pour pouvoir faire constater une baisse du PR3 est sanctionné par la direction.

Produits des activités ordinaires / Clients et assimilés

Une attention particulière est apportée sur les encaissements « clients ». Comme toutes les autres sociétés, ce sujet complique la gestion et nous devons régulièrement faire appel à notre cabinet d'avocats pour obtenir nos dus.

Trésorerie / Financement et instruments financiers

Avantages accordés au personnel Sans objet

Impôts, taxes et assimilés Sans objet

Opérations sur le capital Point évoqué précédemment





Provisions et engagements

Sans objet

Consolidation

Point évoqué précédemment

Information de gestion nécessaire à l'élaboration des informations comptables et financières publiées

Point évoqué précédemment

Gestion de l'information financière externe

10-2-3. Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée

GEP a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas, à ce jour, d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-dessous.

Cette analyse porte sur les centrales photovoltaïques et sur les centrales éoliennes.

GEP ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

En outre, GEP a décidé d'améliorer son contrôle interne, par la mise en place d'un système de règles et procédures, permettant de maîtriser au mieux les points clés de l'activité du Groupe, qui devrait conduire à une réduction notable des risques.

Le rapport du Président prévu à l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de Commerce figure au chapitre 4 du rapport financier de la Société.

10.3 Risques opérationnels

10.3.1 Risques liés à un éventuel départ de collaborateurs clés

L'équipe de GEP repose sur quelques personnes clefs : leur départ pourrait fragiliser le développement de GEP à savoir :

Jean-Marie SANTANDER, Président Directeur Général, Philippe PERRET, Directeur Général Délégué, Grégory SANTANDER, Directeur Opérationnel Mathieu MISSIR, Directeur IT Suzette Da Silva, Assistante du PDG

L'expérience et les compétences de ses fondateurs ont permis à GEP de devenir un acteur de référence dans la construction « clé en mains » de centrales éoliennes et photovoltaïques.





Quand bien même la Société viendrait à perdre les services de l'un ou plusieurs collaborateur(s)-clé(s), elle estime qu'une grande partie des tâches effectuées par ses dirigeants et par les collaborateurs-clés pourrait être aujourd'hui prise en charge par d'autres collaborateurs.

Toutefois, étant donné que le succès de la Société est notamment lié à la coopération passée et présente de ses dirigeants et de leurs collaborateurs, elle ne peut pas garantir que le départ ou l'indisponibilité de l'un d'entre eux n'entraînerait pour elle aucun impact négatif significatif. En particulier, le départ ou l'indisponibilité prolongée d'un ou plusieurs collaborateurs-clés pourrait avoir un effet négatif non négligeable sur la stratégie, les résultats et la situation financière du Groupe ainsi que sur la mise en œuvre de nouveaux projets nécessaires à son développement et à sa pérennité.

10.3.2 Risques liés au non-paiement des clients

GEP (ou une de ses filiales) peuvent se trouver dans un des cas suivants :

- GEP (ou une de ses filiales) achète directement les droits et obtient le financement pour construire chaque centrale : le risque de non-paiement est quasi nul. En effet, la centrale n'est vendue que lorsque le paiement complet intervient.
- GEP (ou une de ses filiales) contracte avec un tiers qui n'appartient pas au groupe
 GEP (exemple de Leonidas & Associates) : le risque de ne pas être payé est important,
 notamment à la fin, lors du décompte définitif.
- GEP (ou une de ses filiales) répond à une consultation ou à un appel d'offres : le risque d'impayés est important. GEP cherchera à mettre en œuvre des garanties de paiement.
- GEP (ou une de ses filiales) va intervenir en qualité de sous-traitant : GEP cherchera à bénéficier soit d'une garantie de paiement, soit d'un paiement direct, conformément à la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance. Le non-respect de la loi n° 75-1334 expose GEP (ou une de ses filiales) à des impayés.

10.3.3 Risques liés aux sous-traitants

L'activité de GEP repose sur un nombre limité de sous-traitants, de prestataires et de fournisseurs. Les cessations des paiements de certains de ses sous-traitants ou fournisseurs pourraient avoir des conséquences sur son activité et plus particulièrement ralentir ses chantiers et accroître les coûts. L'insolvabilité des sous-traitants pourrait aussi avoir des conséquences sur le bon déroulement des mises en jeu de garanties.

GEP a néanmoins identifié des fournisseurs et sous-traitants alternatifs auprès desquels le groupe pourrait s'approvisionner le cas échéant.

Si des pièces fabriquées ou des prestations fournies par des sous-traitants ou par des fournisseurs s'avéraient non conformes aux dispositions réglementaires ou aux normes en vigueur, des sanctions pourraient être infligées à GEP. Ces sanctions pourraient inclure des amendes, des injonctions, des dommages et intérêts, ou le retrait des autorisations obtenues, toutes ces mesures pouvant avoir un effet défavorable très important sur ses activités

De tels événements pourraient avoir un impact significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement du groupe.





10.4 Risques liés aux activités éoliennes et photovoltaïques du Groupe

10.4.1 Risques liés aux mesures gouvernementales

Le développement de la construction de centrales éoliennes et photovoltaïques est particulièrement dépendant des politiques nationales et internationales de soutien mises en place. En l'absence des politiques de soutien et d'aides de l'Etat, cette activité serait moins attractive.

On constate une forte volonté des différents états pour promouvoir ces centrales et notamment les centrales photovoltaïques. Mais le métier de GEP reste intimement lié aux mesures gouvernementales des différents pays.

Le panel des métiers de GEP et les compétences du groupe lui permettent de pouvoir intervenir au niveau international.

10.4.2 Risques liés au nombre limité de projets éoliens et photovoltaïques

Avec la forte inflation en France concernant l'acquisition de droits pour construire des centrales éoliennes, GEP envisageait l'avenir avec inquiétude. Dès lors le Groupe a décidé de créer une société de développement dont l'objectif est de détenir un portefeuille de projets compris entre 1 500 à 2 000 MW d'ici 2020.

10.4.3 Risques liés aux fluctuations de prix des équipements

L'activité de GEP et de ses filiales est directement dépendant des prix des équipements et notamment des fluctuations. La filière photovoltaïque a connu de fortes baisses. Désormais le groupe constate une certaine stabilité des prix.

Par ailleurs, GEP a convenu avec le groupe portugais Jayme da Costa des accords pour la fourniture des études et des équipements. Tout laisse penser à une certaine stabilité.

Cependant, une augmentation du prix des approvisionnements, une intensification du risque lié à la disponibilité des équipements nécessaires à la constructions des centrales ou toute incapacité d'un fournisseur à remplir ses obligations, notamment en matière de maintenance, sur les projets et centrales du Groupe, pourraient nuire à la rentabilité d'un projet et pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats d'exploitation du Groupe, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

10.4.4 Risques liés à la construction

Pendant la phase de construction des centrales, le Groupe peut rencontrer des obstacles variés, notamment des conditions climatiques défavorables, des difficultés de raccordement aux réseaux, des défauts de construction, des retards ou des défauts de livraison par les fournisseurs, des retards imprévus et délais techniques non prévus ou encore des recours engagés par des tiers.

Ces évènements pourraient conduire à des retards importants dans la construction et la mise en service des centrales, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les flux de trésorerie, les résultats opérationnels et la situation financière du Groupe.

10.4.5 Risques liés aux atteintes à l'environnement naturel et humain lors de la construction des centrales

Dans le cadre de ses activités, le Groupe construit des centrales de production d'électricité qui peuvent entraîner des nuisances pour la population, la faune, la flore et plus généralement la nature environnante ou être à l'origine d'accidents corporels ou industriels ou d'impacts environnementaux et sanitaires.





Aucune garantie ne peut être donnée par le Groupe sur le fait que ses sites de production d'électricité ne seront pas la source de pollution, de nuisances ou de dommages environnementaux ou corporels.

En outre, une agression ou un acte de malveillance, de sabotage ou de terrorisme commis sur les sites en construction pourrait avoir des conséquences similaires à celles de l'un des accidents décrits ci-dessus : dommages aux personnes et aux biens, pollution ou encore interruption de la construction.

Le Groupe a mis en œuvre une série de mesures afin de réduire ces risques et d'assurer la protection des actifs du Groupe.

En cas de survenance de tels événements, la responsabilité du Groupe pourrait se trouver engagée en réparation des dommages ou préjudices causés par ses sites de production d'électricité. La mise en jeu de la responsabilité du Groupe en matière environnementale pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats consolidés.

10.4.6 Risques liés à la concurrence

Le Groupe est confronté à la concurrence d'autres acteurs du secteur susceptibles de disposer de ressources financières, humaines et techniques plus importantes et de réseaux plus développés au sein de ce secteur. Certains concurrents du Groupe, y compris des producteurs d'électricité établis en Europe et de grands groupes internationaux, ont plus de capacité financière que GEP.

10.4.7 Risques liés à d'éventuels recours de tiers

Les permis de construire pour la construction des centrales électriques font souvent l'objet de recours. Le succès systématique du Groupe face à ces recours ne peut être garanti, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et le chiffre d'affaires consolidés.

Le Groupe pourrait connaître des actions de riverains, notamment pour des problèmes de bruit des turbines des centrales éoliennes ou de la réception de la télévision. Ces recours éventuels pourraient avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation consolidés.

Des recours produits hors délais peuvent entraîner quand même un retard dans l'exécution du projet.

10.4.8 Risques liés aux conditions climatiques

Les énergies éoliennes et photovoltaïques sont fortement dépendantes des conditions climatiques. En particulier, la rentabilité d'un parc éolien dépend à la fois des conditions de vent constatées sur le parc ou celle d'une centrale photovoltaïque de l'irradiation, qui sont nécessairement variables, et de la conformité de ces conditions aux hypothèses retenues dans la phase de développement du projet.

Des conditions climatiques différentes d'une année sur l'autre, en particulier une baisse des conditions de vent ou de l'irradiation une année, pourraient avoir un impact négatif sur la volonté des clients de GEP d'acquérir de nouveaux parcs.

10.4.9 Risques liés à l'évolution des prix de vente de l'électricité

L'électricité produite par une centrale éolienne ou photovoltaïque est vendue au moyen de contrats de long terme (15 ans pour l'éolien et 20 ans pour le photovoltaïque en France) dont le prix est fixe ou indexé sur l'inflation, et ce sur toute la durée du contrat. Une fois signés, les prix ne peuvent donc normalement plus baisser. Ces prix fixes ou indexés sur le long terme sont le résultat soit





d'une décision des autorités de régulation sous forme de tarifs soit d'appels d'offres lancés par ces mêmes autorités.

Ce prix est une composante déterminante de la décision d'achat d'un projet « clé en mains » (centrale éolienne ou centrale photovoltaïque) par les clients de GEP. La décision d'achat de centrale pourrait être affectée par la remise en cause de ce prix ou la baisse de ce prix.

Même si les tarifs réglementés ou résultant d'appels d'offres peuvent évoluer de manière favorable pour le Groupe et ses clients et si, pour ses centrales électriques en exploitation, le client bénéficie d'un cadre contractuel solide, notamment tarifaire, fixé à long terme dans la plupart des pays où il intervient, le Groupe ne peut garantir que les tarifs long terme et les prix de marché à court et long termes seront toujours à un niveau qui lui permette de proposer des projets attractifs à ses clients et notamment leur permettant d'améliorer ou de conserver leurs marges de rentabilité et leur taux de retour sur investissements.

Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le développement de nouveaux projets, l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe ainsi que sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

10.5 Risques de financement liés à l'activité

Afin de développer son activité de construction de centrales éoliennes ou photovoltaïques après mise en service, GEP va devoir mettre en place les financements.

Le renchérissement du coût du crédit sur les marchés internationaux, la détérioration générale des marchés financiers en lien avec la crise des dettes souveraines en Europe ont contribué à la détérioration de l'environnement économique des secteurs éolien et photovoltaïque, entre autre, et ont pour conséquence de rendre plus difficile l'accès au financement pour les sociétés de ces secteurs.

Toute détérioration des conditions économiques et notamment l'accès réduit au financement de projets pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la nouvelle activité, ainsi que sur la liquidité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.





ANNEXES

Annexe 1 : Tableau des 5 derniers résultats

	0.010.01	5.22.4	is a like	1. 2. 2. 2.	1.42 1.41
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE Capital social Note des actions ordinaires existantes Note des actions a dividendes prioritaires existantes Note maximal d'actions futures a creer - par conversion d'obligations - par exercice de droit de souscription	- 600 400 4 000 -40	, 100 H3 , 100 H3	. 60° 148 • 55. °4.	: 1.4 9.4 8 472 488	27.87 .E. 6 284 .94
OPERATIONS ET RESULTATS Chiffre d'affaires hors taxes Résultat avant impôts, participation des salaries et dotations aux amortissements et provisions Impôts sur les bénéfices Participation des salaries au titre de l'exercice Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions Résultat distribué	22 442 483 2 3.3 3.4 2 4 500 2 770 341	1 188 818 - 182 823 - 228 843 - 477 848	1 480 526 2 480 526 244 540	2 .75 244) 27 748 2 284-	7 258 625- 231 625- 38 848 3 469 769
RESULTAT PAR ACTION Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions. Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions. Dividende distribué à chaque action.	2763 2762		1724 1784	2	1.3
PERSONNEL Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice Montant de la masse salariale de l'exercice Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	146 140 246 147	2 H* 21.	14 1111 1111	. 11 . 11 . 11 . 11 . 11 . 11 . 11 . 1	2 *13 12* 124 618





Annexe 2 : Panorama des énergies